

## Budget primitif 2024

### ■ Session du 19/12/2023

### ■ Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances - Prospective »

*Entendues les interventions de MM. Marc de JACQUELOT (CFTC), Yvic KERGROAC'H (CGT), Raymond DOIZON (CCIR), Mmes Isabelle THOUMIN (CFDT), Bérangère FEUFEU (au titre du groupe Solidarités qui regroupe les Acteurs de l'insertion par l'Economie - Associations caritatives - APF – CAF - CLCV – CRSA – FAS – FRCIDFF - Mutualité Française des Pays de la Loire – URAF – URIOPSS), MM. Pascal FONTAINE (MEDEF), Vincent PIPAUD (au titre du groupe Environnement qui regroupe FNE, Comité 21, GRAINE, URCPIE, LPO et Marie MEZIERE-FORTIN personnalité qualifiée), Marc ROCHER (Chambre des métiers), Florence LACAZE (CRAJEP), Eric GIRARDEAU (U2P), Jérôme HANARTE (CFE-CGC), Mme Céline MOREAU (CRJA), MM. Dominique DUBOIS (Professions libérales), Jean-Louis LARDEUX (Chambre d'agriculture),*

*Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures ».*

**86 votants : adopté par 84 pour, 0 contre, 2 abstentions.**

## Sommaire

---

<b>Préambule et contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Synthèse.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Analyse financière.....</b>	<b>7</b>
2.1. L'épargne brute et l'épargne nette.....	7
2.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel .....	8
2.3. La gestion de la dette .....	8
<b>3. Les ressources inscrites au budget régional.....</b>	<b>9</b>
3.1. Les recettes de fonctionnement.....	9
3.2. Les recettes d'investissement .....	12
<b>4. Les dépenses inscrites au budget régional.....</b>	<b>13</b>
<b>4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) .....</b>	<b>13</b>
Par priorité régionale.....	13
Par commission sectorielle de la Région .....	14
<b>4.2. Crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF).....</b>	<b>15</b>
Par priorité régionale.....	15
Par commission sectorielle de la Région .....	15
<b>4.3. Les restes à payer (RAP) .....</b>	<b>17</b>
Par priorité régionale.....	17
Par commission sectorielle de la Région .....	18
<b>5. Rapport sur l'impact environnemental des dépenses budgétaires de la Région.....</b>	<b>19</b>
<b>6. Rapport 2022 d'activité et de développement durable (RADD).....</b>	<b>21</b>
6.1. Présentation du RADD 2022 .....	22
6.2. Évaluer l'impact des politiques régionales au regard des 5 finalités retenues et des 17 objectifs de développement durable .....	22
6.3. Apporter un éclairage des orientations budgétaires.....	23
<b>7. Observations des commissions thématiques du CESER.....</b>	<b>24</b>
7.1. Finances – Prospective (C1) .....	24
7.2. Santé – Social (C2) .....	26
7.3. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C3) .....	32
7.4. Infrastructures – Déplacements – Télécommunications – Énergie(C4).....	34
7.5. Aménagement des territoires – Cadre de vie (C5) .....	37
7.6. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6).....	42
7.7. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C7) .....	46

## Préambule et contexte

---

Le Budget Primitif (BP) 2024 constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Région des Pays de la Loire.

La Région présente son budget autour des **quatre politiques suivantes affichées comme ses priorités** à l'identique du BP 2023 :

- 1) Agir en faveur de l'emploi et des entreprises ;
- 2) Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne ;
- 3) Promouvoir une écologie positive ;
- 4) Agir en proximité pour un développement équilibré de nos territoires.

Le choix de la Région de ne pas modifier la présentation du BP selon les priorités du mandat a pour conséquence de rendre comparables les dépenses de politiques publiques avec celles inscrites au BP précédent.

Le périmètre des compétences de la Région est inchangé.<sup>1</sup>

Comme le CESER l'a souligné dans son avis sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 17 octobre dernier<sup>2</sup>, le BP 2024 s'inscrit dans un contexte porteur de **transitions et transformations majeures** et de **multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales** rendant difficile les prévisions.

L'atonie de la croissance constatée en 2023 conjuguée à une pression inflationniste toujours forte fragilise désormais la dynamique des recettes fiscales. Dans son dernier rapport sur les finances publiques locales pour 2023, la Cour des Comptes s'inquiète de **l'effet ciseau entre « des ressources fiscales moins dynamiques » et « des effets de l'inflation sur les dépenses »**.

La Banque de France a révisé à la baisse son scénario de croissance pour 2024, le ramenant de + 1 % (scénario du 23 juin 2023) à + 0,9 % (scénario du 18 septembre 2023). En termes d'inflation, le taux a été revu à la hausse passant de 2,4 % (scénario du 23 juin 2023) à 2,6 % (scénario du 18 septembre 2023) pour 2024.

La construction du BP 2024 est également impactée par plusieurs dispositions du PLF pour 2024 :

- Diminution du montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). La baisse de la part revenant à la Région des Pays de la Loire (5,9 M€ sur l'enveloppe nationale de 467 M€ pour 2023) est estimée à **-1,2 M€** (- 20,18 %) ;
- Non-reconduction de la compensation des frais de gestion relatifs à la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et à la CFE (Cotisation foncière des entreprises). La perte pour la Région des Pays de la Loire serait de **4,96 M€**. Compte tenu de l'action

---

<sup>1</sup> Pour rappel, les compétences de la Région avaient évolué au 1 janvier 2023 avec le transfert par l'État de la gestion des sites Natura 2000 terrestres, et de la gestion des aides « non-surfacières » (non-corrélées aux surfaces agricoles) du FEADER, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

<sup>2</sup> [https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022\\_10\\_18\\_Avis\\_OB2023.pdf](https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2022_10_18_Avis_OB2023.pdf)

engagée par Régions de France, la Région a néanmoins maintenu ce montant en recettes ;

- Le mécanisme de plafonnement mis en place au titre de l'IFER<sup>3</sup> sur les entreprises de réseaux n'a pas d'incidence à ce stade, le seuil n'étant pas atteint ;
- Actualisation des compensations pérennes et mise en place de deux nouvelles compensations : actualisation de la compensation pérenne relative au Ségur (**14,3 M€** au lieu de 12,1 M€ au BP 2023) et au transfert de la gestion des sites Natura 2000 prévu par la loi 3DS (**0,12 M€** au lieu de 0,06 M€ prévus au BP 2023) ;
- Compensation des pertes de recettes relatives aux réductions sur les tarifs de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires et à leurs ayants cause. La Région des Pays de la Loire devrait ainsi percevoir **0,7 M€** ;
- Le réabondement du fonds vert : les recettes issues de ce fonds vert sont estimées par la Région des Pays de la Loire à **2,8 M€** pour 2024 (1,5 M€ en investissement et 1,3 M€ en fonctionnement) ;
- Généralisation du « **budget vert** » dans les collectivités. La Région des Pays de la Loire a décidé en début d'année 2023 d'initier, pour le Budget Primitif 2024, une première démarche de budgétisation verte.
- Le PLF 2024 rappelle, dans la continuité de la loi de programmation, la nécessité pour les administrations publiques locales (APUL) de dégager un solde positif de + 0,2 % de PIB en 2026 et + 0,4 % en 2027. Or, cet objectif ne peut être réalisé qu'en contenant les dépenses d'investissement sur cette période. Pour l'exercice 2024, la trajectoire d'évolution proposée par le PLF est de – 0,5 % en fonctionnement et de + 5 % en investissement.

---

<sup>3</sup> Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

# 1. Synthèse

Le Budget Primitif 2024 se caractérise par les **grands agrégats** suivants :

En M€	BP 2023	CFU 2023*	CFU 2024*	BP 2024
Épargne brute	235,9	273,0	284,6	236,4
Épargne nette	117,6	155,0	163,6	114,7
Dépenses d'investissement Politiques publiques	495,1	480,0	480,0	507,2
<i>Emprunt d'équilibre</i>	<i>230,0</i>	<i>184,8</i>	<i>184,3</i>	<i>264,5</i>
Emprunt réel	230,0	110,0	188,3	264,5

\* Tel que projeté dans les orientations budgétaires d'octobre 2023

Comme la plupart des collectivités, la Région ne présente les informations chiffrées du BP qu'au regard des mêmes informations du BP précédent, sans intégrer les ajustements intervenus en cours d'exercice et les projections d'atterrissage exposées dans le ROB 2024-2026 qui amènent des éléments de compréhension complémentaires. Il convient de souligner que le BP 2023 n'a fait l'objet que de très peu de modifications au cours de l'année (en dehors du report de l'excédent de 2022), ce qui permet une comparaison assez objective entre les BP 2023 et 2024.

Pour rappel, les projections affichées dans le CFU 2024 dans le ROB 2024-2026 tiennent compte d'une exécution partielle du budget alors que le BP 2024 est bâti sur la base d'un taux d'exécution de 100 % des dépenses de fonctionnement. Cela explique les écarts observés sur les grands agrégats dans le tableau ci-dessus.

La Région entend maintenir un **niveau d'investissement** fort, en augmentation de 12 M€ par rapport à 2023.

Hors fonds européens et remboursement de la dette, les dépenses d'investissement augmentent de 2,45 % et s'établissent à 507,2 M€ (vs. 480 M€ « exécutés » prévus dans le ROB 2024-2026). Cette évolution doit être appréciée au regard des effets inflationnistes attendus sur la période qui neutraliseront cette hausse des dépenses en volume. L'évolution des dépenses de la Région reste très en deçà des propositions du PLF 2024 qui prévoit une trajectoire d'évolution en volume pour la section d'investissement se limitant à + 5 %.

La Région affiche clairement son choix de **maîtriser le niveau de l'épargne en réduisant les dépenses de fonctionnement**.

Hors charges générales et fonds européens, les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,9 %. Cette évolution doit aussi être appréciée au regard des effets inflationnistes attendus sur la période qui accentueront la diminution des dépenses en volume. La baisse observée est plus forte que la trajectoire d'évolution en volume proposé par le PLF 2024 limitant les dépenses de fonctionnement à - 0,5 %.

L'évolution des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement doit, en effet, être mesurée au regard des effets de l'inflation sur une période longue, lesquels peuvent se résumer comme suit <sup>4 5</sup>:

Inflation (base 100 au 01/01/2018)	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024*
Base 100 au 1er janvier 2018	101,8	102,9	103,4	105,1	110,6	117,0	120,0
Taux annuel d'inflation	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	5,8%	2,6%

\* prévisions Banque de France

Le CESER constate que les **dépenses et les recettes des fonds européens** ne sont pas parfaitement équilibrées année après année. Ce décalage observé aurait pour effet de majorer l'épargne brute 2023 de 16,6 M€ et de minorer l'épargne brute attendue pour 2024 de 5,5 M€. Le CESER vérifiera lors de ses travaux à venir que cet équilibre est bien respecté sur l'intégralité de la programmation.

La Région souligne l'effort budgétaire des années 2020 à 2022 lié aux **plans d'urgence et de relance**. Les mesures financières liées à ces plans ont eu des effets budgétaires sur les BP 2020, 2021 et 2022. Pour une comparaison pertinente de ces BP entre eux, voire avec les comptes administratifs (CA) d'avant crise, il faudrait pouvoir isoler ces mesures par définition exceptionnelles. En l'absence de ces informations, difficiles à obtenir compte tenu de leur imbrication dans le budget global, **le CESER n'est pas en mesure d'apprécier l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement hors plan de relance**.

Dans ses précédents avis, le CESER a déjà invité la Région à partager sa vision prospective politique et financière pluriannuelle, ce qui devrait se traduire par **la présentation d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** et d'un plan stratégique de patrimoine. Le CESER réitère cette recommandation, ces plans permettant de donner à voir les investissements à réaliser et leur cadencement pour les projets dont elle a la maîtrise (exemples : construction des lycées, programme Campus Santé, etc.) et de donner à voir comment les autorisations de programme votées à l'occasion du BP 2024 (803 M€ qui viennent s'ajouter aux restes à payer) seront décaissées lors des exercices à venir.

Enfin, le CESER apprécie que la Région ait mis en place une démarche de **budget vert** qu'il avait appelée de ses vœux lors de son avis de décembre 2022 portant sur le BP 2023. Pour le CESER, qui prône une évaluation en continu des politiques publiques, c'est une initiative à saluer d'autant qu'aucune contrainte réglementaire ne s'imposait à ce jour à la Région qui s'inscrit ainsi dans une action volontariste avec une centaine d'autres collectivités locales.

<sup>4</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401#tableau-figure1>

<sup>5</sup> <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-septembre-2023>

## 2. Analyse financière

### 2.1. L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute et l'épargne nette prévisionnelles affichées dans le BP 2024 s'élèvent respectivement à 236,43 M€ et 114,71 M€ :

En M€	CFU 2022	BP 2023	BP 2023 post DM2	ROB 2024	BP 2024	Évolution BP 2024/2023	Évolution BP 2024 / BP 2023 post DM2
Recettes de fonctionnement	1 414,7	1 455,7	1 455,7	1 468,0	1 453,3	-0,2%	-0,2%
- Dépenses de fonctionnement	1 140,1	1 219,8	1 221,8	1 183,4	1 216,9	-0,2%	-0,4%
= Épargne brute prévisionnelle	274,6	235,9	233,9	284,6	236,4	0,2%	1,1%
- Amortissement de la dette	123,4	118,4	118,4	120,9	121,7	2,8%	2,8%
= Épargne nette	151,2	117,6	115,6	163,7	114,7	-2,4%	-0,7%

Pour rappel, les projections affichées dans le CFU 2024 dans le ROB 2024-2026 tiennent compte d'une exécution partielle du budget alors que le BP 2024 est bâti sur la base d'un taux d'exécution de 100 % des dépenses de fonctionnement. Cela explique les écarts observés sur les grands agrégats dans le tableau ci-dessus.

Sur une période longue, à l'exception de l'exercice 2020, le niveau d'épargne brute et d'épargne nette observé dans le CA ou CFU est toujours meilleur que dans les prévisions initiales :

Épargne brute (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévisionnelle (BP)	224,3	254,4	232,3	154,8	212,2	235,9	236,4
Réalisée (CA/CFU)	279,6	343,7	216,8	215,6	275,0	273,0*	

Épargne nette (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévisionnelle (BP)	91,2	124,4	122,3	39,8	87,2	117,6	114,7
Réalisée (CA/CFU)	147,2	216,4	111,0	103,7	151,6	155,0*	

\* source = ROB 2024-2026

L'exception concernant 2020 est liée à la forte modification du BP 2020 au moment de la DM3 qui a pris en compte les effets des plans d'urgence et de relance. Après modification, l'épargne brute prévisionnelle avait été ramenée de 232,3 M€ à 158 M€. Le réalisé 2020 est donc bien meilleur que la prévision.

L'épargne brute évolue très faiblement par rapport au BP 2023 (+ 0,5 M€), les dépenses de fonctionnement ayant été limitées pour faire face à la diminution des recettes. L'épargne nette est en recul de presque 3 M€ du fait de l'augmentation de l'amortissement de la dette.

## 2.2. L'emprunt d'équilibre prévisionnel

En M€	CFU 2022	BP 2023	BP 2023 post DM2	ROB 2024	BP 2024
Épargne nette (A)	151,2	117,6	115,6	163,7	114,7
Recettes d'investissement (B)	287,7	361,1	361,1	354,1	329,4
Dépenses d'investissement hors dette (C)	608,4	708,7	708,7	702,0	708,6
- Dont fonds européens	111,4	213,6	213,6	222,0	201,4
- Dont Dépenses hors dette et fonds européens	497,0	495,1	495,1	480,0	507,2
Excédent global de clôture (D)	45,4		110,9		
Emprunt d'équilibre de l'exercice = (C-A-B-D)	<b>124,1</b>	<b>230,0</b>	<b>121,1</b>	<b>184,3</b>	<b>264,5</b>
Emprunt réel/projeté de l'exercice	<b>235,0</b>	<b>230,0</b>	<b>110,0</b>	<b>188,3</b>	

Compte tenu de la diminution des recettes d'investissement (- 31,7 M€) et de l'épargne nette (- 2,9 M€), l'emprunt d'équilibre est mécaniquement en hausse de 34,5 M€ par rapport au BP 2023.

## 2.3. La gestion de la dette

Sur la base des informations communiquées dans le ROB 2024-2026, la capacité de désendettement serait stabilisée autour de 7,5 années. La variation du taux d'exécution de 1 point des dépenses de fonctionnement aurait un impact de 12,2 M€ sur l'épargne brute et de 0,5 année sur la capacité de désendettement.

Au 31 décembre (en M€)	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2023	CFU 2024*	BP 2024
Stock de la dette (A)	1 816,3	1 969,4	2 081,0	2 073,0	2 192,6	2 140,3	2 215,8
Remboursement du capital de la dette	105,8	111,9	123,4	118,0	118,4	120,9	121,7
Intérêts de la dette	27,8	27,3	28,5	36,5	39,0	40,0	42,0
Emprunt annuel réalisé	275,0	265,0	235,0	110,0	230,0	188,3	264,5
Épargne brute (B)	216,8	215,6	275,0	273,0	235,9	284,6	236,4
Capacité de désendettement (A/B)	<b>8,4 ans</b>	<b>9,1 ans</b>	<b>7,6 ans</b>	<b>7,6 ans</b>	<b>9,3 ans</b>	<b>7,5 ans</b>	<b>9,4 ans</b>

\* Tel que projeté dans les orientations budgétaires d'octobre 2023

Comme évoqué dans le ROB, la Région anticipe une stabilisation de sa capacité de désendettement. Pour rappel, la capacité de désendettement prévue lors du BP 2023 était de 9,3 années (vs. 7,6 années pour le CFU 2023).

Par ailleurs, les caractéristiques de la dette (taux, composition, etc.) ont été rappelées dans l'avis du CESER relatif aux orientations budgétaires 2024-2026.

### 3. Les ressources inscrites au budget régional

Rappel : La Région, comme toutes les Régions, n'a pas d'autonomie fiscale, elle dépend intégralement des diverses ressources qui lui sont allouées au travers des lois de finances.

Elle n'est pas habilitée à lever l'impôt, à l'exception de la **taxe sur les cartes grises** dont elle peut librement fixer le taux. Lors de sa session d'octobre 2022, la Région a :

- D'une part, procédé à une augmentation de la taxe sur les cartes grises de 3 € pour atteindre 51 € ;
- D'autre part, supprimé l'exonération facultative sur les véhicules hybrides.

Ces mesures viennent atténuer la baisse des immatriculations de véhicules neufs sur le territoire ligérien et permettent de sécuriser une recette prévisionnelle de 130 M€ (133,3 M€ en 2023). Cette ressource représente 8,9 % (9,15 % en 2023) des recettes de fonctionnement de la Région.

La Région a également la possibilité, depuis la loi de finances pour 2010 de moduler la **TICPE** dans la limite de 0,0073 € par litre pour les supercarburants et de 0,0135 € par litre pour le gazole. Les recettes issues de cette majoration doivent être affectées au financement d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial (fléchage dont le CESER souhaiterait avoir confirmation). Elles apparaissent de ce fait en section d'investissement (37,1 M€) au budget régional et ne sont donc pas intégrées à l'épargne brute. La Région a reconduit les dispositions adoptées précédemment au titre de la TICPE sur la part dite Grenelle, soit :

- 0,0073 € / litre pour les supercarburants sans plomb ;
- 0,0135 € / litre s'agissant du gazole.

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour plus de la moitié (57,7 %) de recettes de **TVA**. Elles sont donc étroitement liées au niveau de la consommation et par conséquent à la situation économique.

#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont globalement stables par rapport au BP 2023 :

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %
Fiscalité	1 228,31	1 247,28	19,0	1,5%
Concours financiers de l'État	69,2	70,8	1,6	2,3%
Fonds européens	42,9	25,2	-17,7	-41,2%
Transports loi NOTRe	36,8	34,3	-2,6	-6,9%
Plan investissement compétences (PIC)	51,3	28,8	-22,4	-43,7%
Autres recettes	27,2	46,9	19,7	72,4%
<b>TOTAL</b>	<b>1 455,7</b>	<b>1 453,3</b>	<b>-2,4</b>	<b>-0,2%</b>

Les recettes fiscales, qui représentent 85,8 % des recettes de fonctionnement, s'analysent comme suit :

Recettes fiscales	BP 2023	BP 2024	Évolution BP	Évolution BP
			2024/2023	2024/2023
			en €	en %
Fraction TVA	817,5	838,2	20,7	2,5%
TICPE	211,2	214,1	2,9	1,4%
Taxe sur les cartes grises	133,3	130,0	-3,3	-2,5%
Ressources FPA	30,3	29,1	-1,2	-4,0%
IFER	35,9	35,9	0,0	-0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 228,3</b>	<b>1 247,3</b>	<b>19,0</b>	<b>1,5%</b>

Les recettes de **TVA** sont en augmentation par rapport au BP 2023 de 2,5 %. La hausse affichée est donc moindre que celle affichée dans le ROB 2024-2026 qui tablait sur une dynamique fiscale des fractions de TVA de + 3,8 %. À noter que la Région avait alors choisi de retenir l'hypothèse du Haut Conseil des Finances Publiques, plus prudente que celle de l'État. La Région anticipe d'ores et déjà que les recettes perçues au titre de l'exercice 2023 seront inférieures à celles qui étaient attendues. En 2023, la Région a dû restituer à l'État un trop perçu de TVA de 5 M€.

Pour information, la fraction TVA ex DGF a été figée au moment de la disparition de la dotation globale de fonctionnement. La fraction TVA ex CVAE a été figée au montant que la Région encaissait au titre de la CVAE sous déduction de sa contribution au fonds de péréquation. La TVA est versée mensuellement et fait l'objet d'une indexation en lien avec la « dynamique » de TVA sur le plan national (+ 3,7 % pour 2023).

L'analyse de l'évolution de la **TICPE** est à examiner au regard de ses deux composantes :

- D'une part la **TICPE forfaitaire** : Elle représente 80 % du produit total de TICPE. Elle vise à compenser les transferts de compétences issus de la Loi « Libertés et Responsabilités Locales » (LRL) de 2004. Il s'agit d'une part forfaitaire qui évolue au gré des transferts de compétences. Depuis 2023, cette part forfaitaire intègre la compensation financière du Ségur de la Santé et celle liée à Natura 2000. Au global, la part forfaitaire de TICPE est attendue au BP 2024 à 172,83 M€ contre 169,65 M€ au BP 2023, soit une hausse de 3,11 M€ principalement liée à la part Ségur (14,3 M€ au lieu de 12,1 M€ en 2023, soit +2,2 M€).
- D'autre part la **TICPE dite « modulation »**. Le montant de cette recette est fonction des tarifs applicables par type de carburant et de la consommation régionale de carburant. L'article 89 de la loi de finances rectificative de 2016 a figé de façon pérenne le montant de ces tarifs au maximum des plafonds précédemment autorisés lorsque les Régions disposaient encore d'un pouvoir de modulation, soit 1,77 €/hl pour les supercarburants et 1,15 €/hl pour le gazole. Pour 2024, le produit prévisionnel de cette recette est attendu à 41,29 M€, en légère baisse (- 0,27 M€) par rapport à 2023.

La **taxe sur les cartes grises** est attendue en baisse par rapport au BP 2023. Malgré l'augmentation tarifaire intervenue en 2023, la Région anticipe une baisse de recettes

s'appuyant sur une étude de l'AAA DATA<sup>6</sup>, qui anticipe un tassement des commandes de véhicules même si le marché automobile français continue de bien se porter.

Les **concours financiers de l'Etat** sont en faible augmentation de 1,6 M€.

Il convient de noter que la Région des Pays de la Loire a fait le choix de maintenir en produit la compensation de 4,96 M€ représentant sa quote-part dans la dotation de 107 M€ au plan national alors que le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de reconduire cette dotation pour 2024.

Les recettes liées aux **fonds européens** à hauteur de 25,2 M€ (42,9 M€ au BP 2023) sont en diminution.

Fonctionnement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Variation
Programmation 2014-2020	14,8	4,9	-9,9
REACT EU	24,2	7,1	-17,1
Programmation 2021-2027	3,9	13,2	9,3
<b>Total recettes</b>	<b>42,9</b>	<b>25,2</b>	<b>-17,7</b>

Ces recettes sont à mettre en regard des dépenses de fonctionnement financées par ces fonds qui s'élèvent respectivement à 26,3 M€ pour 2023 et 30,7 M€ pour 2024. Cela aurait pour effet de majorer l'épargne brute 2023 de 16,6 M€ et de minorer l'épargne brute attendue pour 2024 de 5,5 M€.

Les recettes attendues au titre du **Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)** de 28,85 M€ sont en diminution de 22,4 M€. Le principe de reconduction d'un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux d'investissement dans les compétences a été arrêté en septembre 2023, pour la période 2024-2027. Il prévoit une convention PACTE 2024 à hauteur de 50 M€, alors que la convention 2023 portait sur un montant de 75 M€. Le premier versement de la participation de l'Etat représenterait un montant de 20 M€, auquel s'ajoutera le montant du 2ème versement de la convention PACTE 2023 (8,85 M€).

Les **autres recettes** sont en augmentation de 19,7 M€. Elles intègrent notamment :

- La **dotation « agriculture »** au titre du transfert de la gestion des aides « non surfaciques » du FEADER d'un montant, au niveau national, de 100 M€ dont **9,3 M€** pour la Région des Pays de la Loire est inscrite en recettes de fonctionnement, suite à des précisions apportées par l'instruction comptable, alors que dans le BP 2023, elle avait été rattachée aux recettes d'investissement (9,3 M€ également). Cela a pour effet d'améliorer d'autant l'épargne brute attendue pour 2024. ;
- Le **fonds vert** vient notamment finançant des projets en faveur des mobilités vertes. En l'occurrence pour 2024, une partie de ce fonds financera le développement régional du covoiturage pour un montant estimé à **1,3 M€** ;
- Les **produits financiers** en augmentation de **3,5 M€**. Ces produits de 4 M€ au BP 2024 proviennent des contrats swaps de taux d'intérêts (contrats de couverture – échange de taux) ;

---

<sup>6</sup> AAA Data (association spécialisée dans le traitement des données d'immatriculation en France) – communiqué de presse du 1<sup>er</sup> novembre 2023

- La **reprise de provision** sur dépréciation d'actifs en hausse de **2 M€**. Les reprises sont estimées à hauteur de 3 M€ (1 M€ au BP 2023). Ces reprises de provisions couvrent des pertes pour 1 M€.

## 3.2. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2023/2022 en €	Évolution BP 2023/2022 en %
Fiscalité	37,1	38,2	1,1	3,0%
Concours financiers de l'État	53,1	48,7	-4,3	-8,2%
Fonds européens	215,9	189,9	-26,0	-12,0%
FCTVA	20,0	20,2	0,2	1,0%
Fonds résilience COVID	9,4	2,9	-6,5	-69,2%
Autres recettes	25,7	29,5	3,8	14,7%
<b>TOTAL</b>	<b>361,1</b>	<b>329,4</b>	<b>-31,7</b>	<b>-8,8%</b>

Les recettes d'investissement sont en forte diminution par rapport au BP 2023.

Les **concours financiers** de l'État hors FCTVA sont en apparence en diminution de 4,3 M€ par rapport au BP 2023. Mais retraités du reclassement de la dotation « agriculture » en fonctionnement (cf. supra) de 9,3 M€, ils sont en réalité en augmentation de 5 M€ en lien avec le versement du solde de la Dotation Relance de 8,57 M€ (3,69 M€ au BP 2023).

Dans le cadre de l'accord État-Régions signé à l'été 2020, le Gouvernement s'était engagé à verser aux Régions une enveloppe de 600 M€ imputable en section d'investissement, afin de financer une partie des dépenses engagées par les Régions pour lutter contre la crise. Cette enveloppe se répartissait entre Régions en fonction de leur poids démographique respectif. Pour les Pays de la Loire, la recette attendue s'élevait à 33,7 M€. Les projets de rénovation énergétique des lycées valorisés pour cette dotation ne sont pas encore achevés. Il est donc proposé au Budget primitif 2024 d'inscrire le solde à recevoir soit 8,57 M€ intégrant également le solde de la dépense prévisionnelle d'investissement attendue sur l'opération de construction du navire *Insula Oya 3*.

Les autres concours financiers de l'État sont maintenus à leur niveau 2023 :

- La dotation apprentissage pour 17 M€ ;
- La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES) pour 23,1 M€.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** compense la TVA qui ne peut être récupérée par voie fiscale. La recette attendue à ce titre (20,2 M€) est à rapprocher des investissements réalisés en 2023, le montant étant déterminé au regard des dépenses d'investissement de l'année précédente ;

Les **recettes fiscales** en matière d'investissement sont en augmentation de presque 1,1 M€ par rapport au BP 2023. Elles sont composées exclusivement de la **TICPE Grenelle** ;

Les recettes liées aux **fonds européens** à hauteur de 190 M€ sont en diminution (- 26 M€) par rapport au BP 2023 :

Investissement (en M€)	BP 2023	BP 2024	Variation
Programmation 2014-2020	163,8	83,8	-80,1
REACT EU	44,0	50,0	6,0
Programmation 2021-2027	8,1	56,2	48,1
<b>Total recettes</b>	<b>215,9</b>	<b>190,0</b>	<b>-26,0</b>

Ces recettes sont à mettre en regard des dépenses d'investissement financées par ces fonds. Elles s'élèvent respectivement à 213,6 M€ au BP 2023 et 201,4 M€ au BP 2024.

Le CESER accueille favorablement les annonces faites par la Région à l'occasion de la présentation de ce BP relatives à la clôture des programmations 2014-2020 (cf. infra - §7.1 et annexe n°2). En effet, dans ses précédents avis le CESER avait à plusieurs reprises insisté sur la nécessité **d'accélérer fortement la programmation des fonds européens** sur le volet **FEDER 2014-2020** pour assurer la consommation de la totalité de l'enveloppe allouée et éviter le risque de dégageant d'office.

## 4. Les dépenses inscrites au budget régional

Les autorisations de programme et d'engagement ainsi que les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement font l'objet de commentaires détaillés dans les contributions des commissions thématiques dans la suite de cet avis. Ne sont repris ici que les éléments chiffrés de comparaison pour les grands agrégats de politiques régionales.

### 4.1. Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Bien que les grands équilibres (épargne brute, épargne nette, endettement) résultent des décisions en matière de crédits de paiement (d'investissement et de fonctionnement) à court terme (horizon d'une année), les décisions d'AP et d'AE sont celles qui engagent le futur et traduisent la volonté politique de la Région.

Il convient de rappeler que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements.

Les AP et AE peuvent se résumer comme suit :

#### Par priorité régionale

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	AP		AE		TOTAL		Évolution BP 2024/2023
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	170,4	110,1	287,5	240,9	457,9	351,0	-23,4%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	156,1	204,0	134,2	137,1	290,2	341,1	17,5%
3 - Promouvoir une écologie positive	137,2	359,1	449,0	466,9	586,2	826,0	40,9%
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	113,5	129,4	44,8	47,5	158,3	176,9	11,8%
<b>TOTAL</b>	<b>577,1</b>	<b>802,6</b>	<b>915,5</b>	<b>892,3</b>	<b>1 492,6</b>	<b>1 694,9</b>	<b>13,6%</b>

## Par commission sectorielle de la Région

Autorisations de Programme et d'Engagement (en M€)	AP		AE		TOTAL		Évolution BP 2024/2023
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	41,9	42,0	7,6	10,1	49,5	52,1	5,3%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	123,5	68,8	51,1	52,5	174,6	121,2	-30,5%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	170,8	206,9	362,0	316,9	532,8	523,8	-1,7%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	101,9	315,9	436,9	458,1	538,8	774,0	43,7%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	81,7	105,5	15,6	12,4	97,4	117,9	21,1%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	35,1	41,4	8,7	8,6	43,8	50,0	14,2%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	22,3	22,0	33,6	33,9	55,9	55,9	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>577,1</b>	<b>802,6</b>	<b>915,5</b>	<b>892,3</b>	<b>1 492,6</b>	<b>1 694,9</b>	<b>13,6%</b>

La baisse des autorisations d'engagement traduit l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement affiché par la Région. Pour autant, la Région pour respecter ses engagements, notamment en matière de transports (scolaires en particulier) doit faire face :

- À l'évolution du coût de l'énergie,
- Au renouvellement de certains marchés ou encore de délégations de service publics avec les révisions prévisibles à la hausse des prix,
- À l'élargissement de l'offre pour accompagner l'ouverture des nouveaux lycées,
- Au déploiement de l'offre de service de transport à la demande.

Le tableau ci-dessus montre que la hausse observée des AE en matière « d'infrastructures, transports et mobilités durables » (+21,2 M€) est compensés par une diminution des AE en matière de « jeunesse, emploi, lycées et orientation » (- 45,1 M€).

La baisse la plus significative concerne l'action « former les professionnels pour un retour rapide à l'emploi » (- 42,7 M€). Cela traduit la priorité de la Région de répondre aux besoins des employeurs, dans un périmètre budgétaire plus resserré, davantage en phase avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi dans le contexte actuel de baisse du nombre de demandeurs d'emploi et de difficultés accrues des employeurs à recruter. L'ambition de la Région est que les formations professionnelles continuent toutes à l'emploi. Elles ne seront désormais commandées aux organismes de formation que sous condition d'un engagement d'embauche préalable de l'employeur.

L'augmentation des autorisations de programme s'explique pour l'essentiel par les AP nécessaires aux transports ferroviaires (306,18 M€ contre 97,82 M€ au BP 2023). Il s'agit de financer le remplacement d'organes majeurs et la rénovation à mi-vie du matériel roulant, mais également la poursuite des investissements dans les installations de maintenance.

L'année 2024 sera également marquée par une accélération des investissements en faveur de la transition écologique :

- Dans les lycées (120,6 M€ d'AP contre 76,84 M€ au BP 2023) à travers la poursuite des travaux de rénovation énergétique, et la mise en œuvre d'un plan ambitieux d'installation de panneaux photovoltaïques (sur 100 000 m<sup>2</sup>) ;
- Sur le campus régional (30 M€ contre 5,16 M€ au BP 2023) afin de relancer un nouveau plan pluriannuel d'investissement.

La baisse observée sur la commission sectorielle « entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche » résulte de l'inscription au BP 2023 de l'investissement de 50 M€ au titre de la « Nouvelle Faculté de Santé – QHU ».

## 4.2. Crédits de paiement d'investissement (CPI) et de fonctionnement (CPF)

Le Budget Primitif 2024 affiche un montant de dépenses d'un **niveau globalement proche du BP 2023** : 2 047,23 M€ au BP 2024 contre 2 046,85 M€ au Budget Primitif 2023 dont :

- 1 216,89 M€ au titre de la section de fonctionnement, en baisse de - 2,9 M€ par rapport au BP 2023 (- 10,31 M€ hors fonds européens et frais financiers) ;
- 830,34 M€ au titre de la section d'investissement, soit une hausse de + 3,28 M€ par rapport au BP 2023 (+12,19 M€ hors fonds européens).

Les CPI et les CPF peuvent se résumer comme suit :

### Par priorité régionale

Crédits de paiement (en M€)	CPI		CPF		TOTAL		Évolution BP 2024/2023
	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024	
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	114,8	114,5	256,2	215,9	371,0	330,4	-10,9%
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	165,9	179,4	128,4	132,8	294,3	312,2	6,1%
3 - Promouvoir une écologie positive	121,9	133,5	452,7	462,3	574,6	595,8	3,7%
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	424,5	402,9	382,5	405,9	806,9	808,8	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>827,1</b>	<b>830,3</b>	<b>1 219,8</b>	<b>1 216,9</b>	<b>2 046,9</b>	<b>2 047,2</b>	<b>0,0%</b>

### Par commission sectorielle de la Région

#### Crédits de paiement d'investissement (CPI)

Crédits de paiement d'investissement (CPI, en M€)	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023	Évolution BP 2024/2023 en %
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	243,1	339,8	96,7	39,8%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	83,7	78,7	-5,0	-6,0%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	171,9	188,9	16,9	9,9%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	95,0	106,6	11,6	12,2%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	81,9	70,2	-11,6	-14,2%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	134,6	29,5	-105,1	-78,1%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	16,9	16,6	-0,2	-1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>827,1</b>	<b>830,3</b>	<b>3,3</b>	<b>0,4%</b>

Les fortes variations observées sur les commissions sectorielles 1 et 6 proviennent du reclassement dans le BP 2024 de l'intégralité des dépenses financées par des fonds européens,

y compris les dépenses agricoles classées dans le BP 2023 en commission sectorielle « Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer ». Leur montant est respectivement de 103,8 M€ au BP 2023 et 95 M€ au BP 2024. Le reclassement répond à une demande des élus régionaux souhaitant isoler les dépenses financées par les fonds européens des dépenses de la Région réalisées pour son propre compte.

Hors fonds européens et remboursement de la dette, les dépenses d'investissement augmentent de 12,2 M€, soit 2,45 %, et s'établissent à 507,2 M€ (vs. 480 M€ « exécutés » prévus dans le ROB 2024-2026). Cette évolution doit être appréciée au regard des effets inflationnistes attendus sur la période mais également au regard du PLF 2024 qui prévoit une trajectoire d'évolution en volume pour la section d'investissement se limitant à + 5 % :

Crédits de paiement Investissement (CPI) en M€	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023 en €	Évolution BP 2024/2023 en %
<b>Total</b>	827,1	830,3	3,3	0,40%
<b>Dont fonds européens</b>	213,6	201,4	-12,2	-5,71%
<b>Dont remboursement de la dette</b>	118,4	121,7	3,3	2,81%
<b>Hors fonds européens</b>	495,1	507,2	12,2	2,45%

Les principaux investissements donnant lieu à des crédits de paiement concernent principalement :

- L'investissement dans les lycées : 92,3 M€ (84,8 M€ au BP 2023) ;
- L'offre ferroviaire : 58 M€ (38,1 M€ au BP 2023) ;
- L'accompagnement des territoires : 46,4 M€ (58,9 M€ au BP 2023) ;
- La modernisation des infrastructures de transports : 39,7M€ (47,1 M€ au BP 2023)
- L'équipement des EPLE (dont 16 M€ pour les ordinateurs aux lycéens vs. 14 M€ au BP 2023) : 36,7 M€ (32,3 M€ au BP 2023) ;
- Le soutien aux investissements des établissements privés sous contrat (dont 11 M€ pour les ordinateurs aux lycéens vs. 11 M€ au BP 2023) : 32,1 M€ (30,5 M€ au BP 2023) ;
- L'investissement dans les campus régionaux (dont le QHU) : 24 M€ (26,9 M€ au BP 2023).

### Crédits de paiement de fonctionnement (CPF)

Crédits de paiement de fonctionnement (CPF, en M€)	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023	Évolution BP 2024/2023 en %
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	349,5	372,9	23,4	6,7%
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	47,8	44,1	-3,7	-7,8%
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	328,0	295,8	-32,2	-9,8%
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	440,6	451,1	10,5	2,4%
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	15,5	15,0	-0,5	-3,4%
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	9,2	8,8	-0,4	-4,6%
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	29,1	29,2	0,1	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1219,8</b>	<b>1216,9</b>	<b>-2,9</b>	<b>-0,2%</b>

Hors charges générales et fonds européens, les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,9 %, cette évolution devant être appréciée au regard des effets inflationnistes attendus sur la période mais également au regard du PLF 2024 qui prévoit une trajectoire d'évolution en volume pour la section de fonctionnement se limitant à - 0,5 % :

Crédits de paiement Fonctionnement (CPF) en M€	BP 2023	BP 2024	Évolution BP 2024/2023 en €	Évolution BP 2024/2023 en%
<b>Total</b>	1219,8	1 216,9	-2,9	-0,2%
<b>Dont fonds européens</b>	26,3	30,7	4,4	16,6%
<b>Dont frais financiers</b>	39,0	42,0	3,0	7,7%
<b>Dont frais de personnel</b>	189,0	202,6	13,6	7,2%
<b>Dont autres charges générales</b>	86,1	88,0	1,9	2,2%
<b>Crédits alloués aux politiques publiques</b>	879,4	853,6	-25,8	-2,9%

Pour rappel, les autres charges générales englobent pour 50,95 M€ le reversement aux départements en application de la loi NOTRe (transfert de la compétence transport).

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement concernent les infrastructures, transports et mobilités durables 451,1 M€ soit 52,8 % des crédits de paiement alloués aux politiques publiques.

### 4.3. Les restes à payer (RAP)

Comme évoqué plus haut, les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) peuvent donner lieu à des crédits de paiement sur plusieurs exercices, en particulier s'agissant des investissements. Par conséquent, les crédits de paiement d'une année N se rapportent en partie à des engagements pris antérieurement au 31/12/N, et des autorisations de programme pourront ne donner lieu à des décaissements qu'en N+1 ou plus tard.

Le tableau des « Reste à Payer » (RAP) ci-dessous montre le montant des engagements pris en 2024 ou avant et qui n'auront pas encore donné lieu à un mandatement au 31/12/2024 selon les quatre thématiques retenues par la Région :

#### Par priorité régionale

Restes à payer (RAP, en M€)	RAP au 20/11/2023	AP 2024	TOTAL (A)	CPI 2024 (B)	Reste à payer	%	Ratio (A/B)
1 - Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	398,8	110,1	508,9	112,5	396,5	18,3%	4,5 ans
2 - Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	520,0	204,0	724,0	179,4	544,6	25,2%	4,0 ans
3 - Promouvoir une écologie positive	405,2	359,1	764,3	133,5	630,8	29,1%	5,7 ans
4 - Agir en proximité, pour un développement équilibré de nos territoires	652,7	119,4	772,1	178,7	593,3	27,4%	4,3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 976,8</b>	<b>792,6</b>	<b>2 769,4</b>	<b>604,2</b>	<b>2 165,2</b>	<b>100%</b>	<b>4,6 ans</b>

*NB: Le montant des crédits de paiement d'investissement ne comprend pas les opérations gérées hors AP (notamment le FEADER et le FEAMPA pour lesquels les recettes et les dépenses s'équilibrent annuellement pour respectivement 77 M€ et 18 M€ et qui ne donnent pas lieu à des restes à payer, ainsi que les dépenses imprévues de 10 M€ et certains investissements en termes de communication).*

## Par commission sectorielle de la Région

Restes à payer (RAP, en M€)	RAP au 20/11/2023	AP 2024	TOTAL (A)	CPI 2024 (B)	Reste à payer	%	Ratio (A/B)
1 - Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures	466,4	32,0	498,4	115,7	382,7	17,7%	4,3 ans
2 - Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche	292,9	68,8	361,7	76,7	285,0	13,2%	4,7 ans
3 - Jeunesse, emploi, formations, lycées et orientation	564,4	206,9	771,3	188,9	582,5	26,9%	4,1 ans
4 - Infrastructures, transports et mobilités durables	301,9	315,9	617,8	106,6	511,2	23,6%	5,8 ans
5 - Territoires, ruralité, environnement, transition écologique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé	242,9	105,5	348,4	70,2	278,2	12,8%	5,0 ans
6 - Agriculture, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer	74,8	41,4	116,2	29,5	86,7	4,0%	3,9 ans
7 - Culture, sport, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes-femmes	33,6	22,0	55,6	16,6	38,9	1,8%	3,3 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 976,8</b>	<b>792,6</b>	<b>2 769,4</b>	<b>604,2</b>	<b>2 165,2</b>	<b>100%</b>	<b>4,6 ans</b>

Les actions concernées par les RAP sont principalement :

- Les investissements dans les lycées pour 437,2 M€ (421 M€ au 31/12/2023), la contribution à la réussite des élèves des établissements privés 46,1 M€ (63,2 M€ au 31/12/2023), les équipements et l'environnement numérique des EPLE 27,1 M€ (40,6 M€ au 31/12/2023) ;
- La structuration de l'offre ferroviaire pour 322,2 M€ (198 M€ au 31/12/2023) et la modernisation des infrastructures de transports pour 156 M€ (107 M€ au 31/12/2023) ;
- L'accompagnement des territoires pour 171,7 M€ (199 M€ au 31/12/2023) dont 48,1 M€ (68,8 M€ au 31/12/2023) au titre de l'accès au numérique) ;
- L'agriculture, agroalimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer pour 86,7 M€ (71,2 M€ au 31/12/2023), dont 21,6 M€ (21,5 M€ au 31/12/2023) pour « alimentation, entreprises agroalimentaires et qualité », et 56,8 M€ (45 M€ au 31/12/2023) pour « l'agriculture et la forêt » ;
- L'investissement dans les campus régionaux attractifs 65,3 M€ (76,6 M€ au 31/12/2023), la nouvelle faculté en santé (QHU) 66,1 M€ (70,5 M€ au 31/12/2023) ;
- Le déploiement des formations sanitaires et sociales 37,4 M€ (40,4 M€ au 31/12/2023).

## 5. Rapport sur l'impact environnemental des dépenses budgétaires de la Région

---

La Région présente pour la première fois un rapport évaluant l'impact environnemental des dépenses budgétaires de la Région dit « Budget vert ».

Pour le CESER qui avait souhaité la mise en place d'une telle démarche lors de son avis sur le BP 2023 et qui prône une évaluation en continu des politiques publiques, c'est une initiative à saluer d'autant qu'aucune contrainte réglementaire ne s'imposait à la Région qui s'inscrit ainsi dans une action volontariste avec une centaine d'autres collectivités locales.

La Région anticipe ainsi une évolution qui se généralisera probablement et dont le Projet Loi de finances 2024 donne la mesure en prévoyant la production d'une annexe obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants intitulée « impacts du budget pour la transition écologique ». Cela fait suite à une première initiative du PLF 2021 et à la décision du Conseil d'Etat de 2020 intégrant l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et à la mise en place d'une stratégie nationale Bas Carbone.

Dans un premier temps, il est utile de préciser les objectifs d'un budget vert que la Région définit ainsi dans le rapport : *« mesurer le plus objectivement possible, le niveau de contribution de l'action régionale aux enjeux de transition, principalement en matière de lutte contre le changement climatique **par la réduction des émissions de GES** et l'augmentation des capacités de stockage carbone »*. Il convient de préciser que la démarche de « budget vert » vise à mesurer l'impact environnemental des dépenses selon 6 objectifs environnementaux,<sup>7</sup> la réduction des GES n'étant pas l'unique critère.

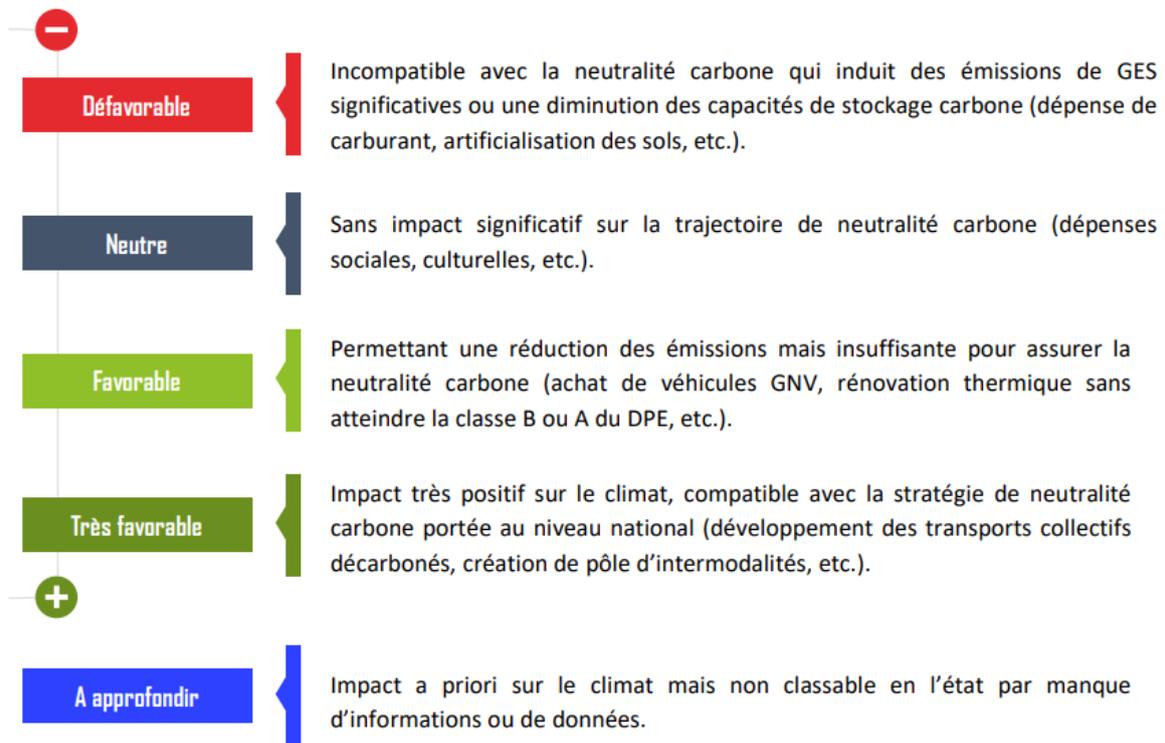
La démarche mise en place permet ainsi selon la Région de :

- *« poser un diagnostic et identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement contributrices ou non à la lutte contre le changement climatique »*.
- *« identifier les marges de progrès pour réorienter certains périmètres de dépenses ou amoindrir leurs impacts sur l'environnement, en lien avec les objectifs environnementaux définis »*.
- *« Mesurer les résultats obtenus au travers des dispositifs et des projets mis en œuvre sur le territoire dans le cadre de la stratégie environnementale de la Région, de manière prévisionnelle lors du budget primitif ou en clôture d'exercice lors de l'établissement du Compte financier Unique »*.

La Région s'appuie sur une méthodologie élaborée sur la base des réflexions portées par des acteurs publics (Association des Maires de France, France Urbaine, ADEME, Institut de l'Economie pour le climat...) et définissant un référentiel avec des hypothèses dites « structurantes » et les dépenses afférentes analysées selon leur niveau de contribution aux émissions de gaz à effet de serre et classifiées selon leur impact.

---

<sup>7</sup> Lutte contre le changement climatique, adaptation aux changements climatiques et prévention des risques naturels, gestion de la ressource en eau, transition vers une économie circulaire – gestion des déchets – prévention des risques technologiques, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles, sylvicoles.



Sur cette base, la Région s'est alignée sur la méthodologie développée par l'Institut de l'Economie pour le climat (I4CE) en y apportant des adaptations sur 6 points :

- Une analyse extracomptable des participations en investissement et en fonctionnement pour les subventions ou les cofinancements sur la base des données collectées auprès des directions opérationnelles (règlement d'intervention, critères d'éligibilité aux dispositifs, poids des critères environnementaux dans la notation...)
- La pondération des 2 critères cumulatifs liés aux dépenses d'investissement sur les nouveaux bâtiments : la performance énergétique-carbone de la construction et l'absence d'artificialisation des sols puisque la dépense est classée défavorable si l'un des 2 critères n'est pas respecté ce qui apparaît effectivement très restrictif ; l'artificialisation des sols reste défavorable mais l'investissement évolue en favorable en fonction des normes de construction.
- La prise en compte de toutes les économies d'énergie qui, dans le référentiel, sont classées en neutre si elles sont inférieures à 30% où ne permettent pas un saut de classe.
- La compensation des effets liés aux achats d'équipements numériques qui génèrent des GES, par des économies faites en papier et la prise en compte dans les critères d'achat des normes, certifications ou écolabels.
- L'isolement de la part carburant dans les transports collectifs confiés à des prestataires dans le cadre de marchés publics afin d'évaluer au mieux les émissions induites par les véhicules thermiques.
- L'isolement de la part carburant dans le forfait de charge du réseau ferroviaire de la SNCF, pour évaluer l'impact de la subvention d'équilibre contribuant à l'émission de GES.

Malgré la mise en place de ces adaptations méthodologiques, qui peuvent se comprendre au regard de critères qui peuvent exclure les dynamiques et les efforts consentis, même s'ils sont modestes, il apparaît au CESER que c'est bien la démarche et la trajectoire qui sont à saluer. La Région elle-même parle dans le rapport « *d'un premier axe d'évaluation à structurer* » et d'un processus « *d'amélioration continue* » que le CESER avait appelé de ses vœux dans les précédents avis.

Sur la classification des dépenses budgétaires opérées par la Région, le CESER n'est pas en mesure d'apporter un avis éclairé sur les éléments qui ont amené à ces résultats. Il constate que les dépenses favorables ou très favorables représentent 31 % des dépenses en fonctionnement et 36 % en investissement.

Au global, 3 % des dépenses apparaissent défavorables tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce chiffre est une moyenne, certaines lignes budgétaires n'affichent aucune dépense défavorable alors que d'autres montrent qu'un effort plus important reste à produire pour diminuer la part de dépenses défavorables. Par exemple, l'action « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires » (S021) affiche des dépenses défavorables pour 32 % alors que ces dépenses englobent l'achat d'un véhicule à motorisation thermique dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux, ce qui permet d'éviter le déplacement des patients.

Il en déduit que les dépenses à approfondir ou considérées comme neutre et qui constituent la part la plus importante tant en investissement (66 %) qu'en fonctionnement (61 %) constituent les marges de progression les plus importantes sur lesquelles la Région devra porter ses efforts.

Le CESER apprécie la volonté de la Région d'effectuer une classification par grand programme de politique publique qui permet ainsi de donner à voir la nature des dépenses vertueuses et celles défavorables.

Si ce document est une première et méritera incontestablement d'être enrichi lors des prochaines éditions, le CESER tient à saluer positivement l'engagement de la Région dans la mise en place de ce budget vert qui devra être analysé sur la durée pour apprécier et mesurer les évolutions positives et négatives observées. Le budget vert doit aussi être mis en perspective avec les budgets verts d'autres Régions et en cohérence avec le rapport d'activité et de développement durable.

## **6. Rapport 2022 d'activité et de développement durable (RADD)**

---

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a instauré l'obligation pour certaines collectivités territoriales dont les Régions de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du débat budgétaire.

L'objet de ce rapport porte sur « le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable ».<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Article L4310-1 du Code général des collectivités territoriales

Le CESER apprécie de recevoir ce rapport qui lui permet d'avoir non seulement une vision d'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable mais aussi un panorama d'actions mises en place par la Région qui favorisent les transitions vers des modèles plus sobres, plus écologiques et plus solidaires.

## 6.1. Présentation du RADD 2022

Le Rapport donne à voir de manière lisible la diversité des politiques publiques et des actions qui ont été mises en œuvre par la Région Pays de la Loire au cours de l'année 2022 et qui contribuent à répondre aux 5 finalités du développement durable telles que définies par l'article L110-1 du Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Le RADD 2022 de la Région présente les principales actions en matière de développement durable et liste les différentes politiques publiques qui s'y raccrochent (rénovation énergétique des bâtiments, soutien aux énergies renouvelables et à la production d'hydrogène, mesures de sobriété sur les campus régionaux et dans les lycées, développement des mobilités douces, reconquête de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, les pactes stratégiques régionaux en lien avec les autres collectivités, notamment les EPCI...).

A noter que la Région met en lumière dans ce rapport l'importance des fonds européens pour accélérer la transition énergétique à travers par exemple le nouveau fonds pour une transition juste (FTJ) proposé pour la période 2021-2027 fléché notamment sur la reconversion sur le territoire du Pacte de Cordemais, et son ambition d'aller plus loin que les attentes formulées par la commission européenne en consacrant plus de 40 % de la programmation FEDER 2021-2027 à l'objectif stratégique « Europe plus verte » contre un minimum de 30 %.

Le rapport insiste également sur les politiques publiques liées à la santé qui constituent un élément majeur de solidarité et de cohésion sociale en précisant non seulement les actions mises en place et les soutiens apportés via notamment le plan santé 2022-2028, mais aussi les ambitions à moyen terme via le PRSE 4.

## 6.2. Évaluer l'impact des politiques régionales au regard des 5 finalités retenues et des 17 objectifs de développement durable

Le CESER salue ce rapport qui a le mérite de partir des actions réalisées pour les mettre en perspectives avec les différentes stratégies régionales à moyen terme. Cela permet de se rendre compte du rôle joué par la Région en matière de développement durable et combien les politiques publiques qui relèvent de sa compétence sont en lien avec ces enjeux.

Cependant, le rapport présenté par la Région ne propose pas encore de volet sur l'évaluation des politiques publiques régionales en matière de développement durable tel que le décret

d'application du 17 juin 2011<sup>9</sup> le précise et ne donne pas à voir la façon dont la collectivité a progressé de manière transversale sur les actions de développement durable.

Le CESER pense que le déploiement d'indicateurs déterminés en amont permettrait de vérifier si les actions produisent bien les effets attendus d'une part, mais également de poursuivre ou de réorienter les politiques publiques régionales sur le champ du développement durable d'autre part.

Le CESER suggère de mettre en perspective le bilan des actions réalisées avec des éléments de contexte sur l'évolution de la situation régionale en matière de développement durable, de façon à situer l'intervention régionale au regard des enjeux globaux et de mieux en apprécier ses impacts. L'exercice d'élaboration du rapport pourrait ainsi s'inscrire dans une démarche dynamique d'amélioration continue et de pilotage des politiques publiques.

Le CESER propose ainsi que le RADD 2023 présenté en 2024 puisse donner à voir, via des indicateurs de suivi, l'évolution de la trajectoire des politiques publiques régionales et actions engagées en matière de développement durable de la collectivité de manière globale.

### **6.3. Apporter un éclairage des orientations budgétaires**

Le CESER se félicite que la Région ait repris sa proposition de mettre en place un budget vert dont le RADD peut constituer un outil pertinent pour apporter, à l'occasion des débats sur les orientations budgétaires, un éclairage des politiques publiques régionales sous le prisme du développement durable, en lien avec les priorités régionales.

Le CESER réitère sa volonté d'apporter sa contribution à l'évaluation des politiques publiques comme précisé dans son étude relative à l'évaluation des politiques publiques présentée en octobre dernier. Il s'inscrit ainsi dans une démarche de dialogue avec la Région pour nourrir sa réflexion et lui faire un certain nombre de propositions.

Le CESER, représentant l'expression de la société civile organisée, pourrait ainsi contribuer, si la Région le souhaite, sur des indicateurs de résultats et d'impacts qui lui semble les plus pertinents pour recourir à un exercice de suivi-évaluation dans le cadre du RADD 2023 qui sera présenté en 2024.

---

<sup>9</sup> Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi L.4310-1 du 12 juillet 2010 prévoit que les bilans produits dans le cadre du Rapport sur la situation en matière de développement durable « comportent (...) une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

## 7. Observations des commissions thématiques du CESER

---

### 7.1. Finances – Prospective (C1)

#### Dépenses de fonctionnement

Il convient de souligner que les frais de personnel comprennent ceux des agents techniques dans les lycées. Les effectifs sont de 3 852 agents à fin 2023. L'effectif augmente de 44 postes en net (68 créations et 24 suppressions), dont 22 pour les lycées, 14 en lien avec le transfert du service communication de Solutions&co, 1 à la DCOM (direction de la communication), 4 à la DPI (direction du patrimoine immobilier), 2 à la DTN (direction de la transformation numérique) et 1 DCSA (direction de la culture, du sport et des associations). Les agents dans les lycées sont au nombre de 2 748.

La hausse des **frais de personnel** de 6 % s'explique pour l'essentiel par les mesures gouvernementales estimées au total à 6,71 M€ (refonte des grilles, augmentation du point d'indice, attribution générale de 5 points d'indice supplémentaires, augmentation de la prise en charge des transports collectifs et des frais de mission... Les dépenses de personnel représentent 16,64 % (15,5 % au BP 2023) des dépenses globales de fonctionnement.

Les autres charges d'administration se composent principalement :

- Des dépenses financées par des fonds européens pour 30,7 M€ (vs. 26,3 M€ au BP 2023). Rappelons que par simplification, la Région a fait le choix d'inscrire la totalité des dépenses financées par les fonds européens, tant au titre des dépenses de fonctionnement que d'investissement en commission sectorielle « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures » (voir supra) ;
- Des dépenses de communication. Ces dépenses augmentent significativement (+ 2 M€) passant de 6 à 8 M€, du fait de la reprise en interne par la Région des prestations de communication confiées jusqu'au 31 décembre 2023 à Solutions & Co ;
- Des dépenses liées au système d'information. Elles passent de 6,6 M€ à 8 M€. L'augmentation est liée à la transformation numérique, avec un focus particulier sur l'intelligence artificielle documentaire, la nouvelle programmation FEADER, la gestion de la relation usager, et l'augmentation du socle de sécurité des systèmes d'informations ;
- Des dépenses liées au fonctionnement des assemblées pour 7,8 M€ ;
- Des dépenses liées à la certification des comptes et à la Mission d'inspection générale (AE de 0,6 M€) pour 0,71 M€ ;
- Des crédits de paiement liés aux dépenses d'entretien (déclinaison du plan pluriannuel de travaux pour 0,35 M€) et des études transversales visant à optimiser la gestion du patrimoine régional (donnant lieu à 3,2 M€ d'AE) pour 0,65 M€ ;
- Des dépenses liées à l'audiovisuel régional et à l'animation événementielle territoriale pour des crédits de paiement identiques à ceux de 2023 (respectivement de 0,2 M€ et 0,25 M€).

Les **frais financiers** représentent 3,45 % des dépenses de fonctionnement globale, (3,2 % au BP 2023) en augmentation de 3 M€ par rapport au BP 2023 (42 M€ à comparer à 39 M€ en 2023 et 29 M€ en 2022).

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la Commission 1 de la Région (218 M€ contre 230 M€ au BP 2023) s'analysent de la façon suivante :

- Remboursement en capital de la dette pour 121,7 M€ (118,4 M€ en 2023) ;
- Dépenses financées par des fonds européens pour 105,3 M€ (109,8 M€ en 2023), voir supra ;
- Investissements immobiliers pour 9,4 M€ (10,2 M€ en 2023) pour des bâtiments régionaux plus responsables.

Aucun investissement n'est prévu au titre du Système d'information. Leur montant était de 2,2 M€ au BP 2023.

## Fonds européens et actions européennes

**Dans le cadre de la politique européenne de cohésion 2021-2027**, la Région reste autorité de gestion du FEDER, du FSE+, du FEAMPA et a également en responsabilité la gestion du Fonds de transition juste (FTJ), fonds spécifique issu du Pacte vert européen (« *Green deal* »). Elle est aussi devenue autorité de gestion déléguée pour le FEADER dans le cadre d'un Plan Stratégique National (PSN adopté le 31 août 2022) à compter de 2023.

A l'occasion de la présentation du BP 2024, la Région annonce :

- D'une part, que les efforts et la stratégie de clôture mis en place au cours des derniers mois, ont permis de porter le taux de programmation sur l'ensemble des fonds FEDER à 99 % (et le taux de réalisation à 88 %), et celui des fonds FEADER à 86 % ;
- D'autre part, que le seuil pour éviter le dégagement d'office final au titre de l'année 2023 est dépassé. La réalisation du programme (date de réalisation des dépenses des opérations financées) pourra s'effectuer jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Enfin, que la clôture pour le FEDER 2014-2020 avec les paiements aux bénéficiaires sera ensuite réalisée jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2024, conformément à la trajectoire prévue. L'année 2024 sera par ailleurs consacrée à une accélération de la nouvelle programmation du nouveau FEDER, avec la volonté de s'appuyer sur les mesures de simplification déjà décidées (exemple des coûts forfaitaires) et de continuer à en développer de nouvelles. Les paiements par l'ASP<sup>10</sup> pour les fonds FEADER se poursuivra jusqu'à fin 2025.

Le CESER accueille favorablement ces annonces. En effet, dans ses précédents avis le CESER avait à plusieurs reprises insisté sur la nécessité **d'accélérer fortement la programmation des fonds européens** sur le volet **FEDER 2014-2020** pour assurer la consommation de la totalité de l'enveloppe allouée et éviter le risque de dégagement d'office.

---

<sup>10</sup> ASP : Agence de Services et de Paiement

Les axes politiques et les objectifs d'utilisation des fonds FEDER et FSE sont rappelés en annexe n°1. Les enveloppes prévues au titre de la nouvelle programmation pour ces fonds sont les suivantes :

- 301,2 M€ (vs. 299,87 M€ pour la programmation 2014-2020) pour le FEDER afin de soutenir la recherche et l'innovation, la numérisation, les petites et moyennes entreprises (PME), la transition énergétique, la mobilité durable urbaine, l'environnement, le développement territorial... ;
- 64,63 M€ (vs. 79,52 M€ pour la programmation 2014-2020) pour le FSE+ en vue de faciliter la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi, l'orientation tout au long de la vie et la lutte contre le décrochage scolaire, la formation notamment des demandeurs d'emploi et la santé ;
- 46,44 M€ pour le FTJ dédiés à la compensation des impacts de la transition vers la neutralité carbone du territoire du pacte de Cordemais ;
- 17,4 M€ (vs. 16,2 M€ pour la programmation 2014-2020) pour le FEAMPA en faveur de la transformation de la pêche et du développement de l'aquaculture ;
- 193,8 M€ pour le FEADER 2023-2027 (200 M€ sur la période 2021-2022).

Le plan de relance européen, « Next Generation EU » (NGEU) pour faire face à la crise générée par la Covid 19, s'est traduit par la mise en place du volet REACT EU. Pour les Pays de la Loire, c'est une enveloppe complémentaire de 86,4 M€ (67,4 M€ pour le FEDER et 19 M€ pour le FSE) qui a été attribuée. Sa consommation doit se faire dans le calendrier contraint de clôture du programme FEDER-FSE 2014-2020.

Le CESER accueille favorablement la **volonté de la Région de poursuivre ses actions pour mieux « Informer, orienter, accompagner et communiquer »** et « rendre l'action européenne en Pays de la Loire encore plus lisible, claire et proche des Ligériens ». Cela se traduit par un budget d'un peu plus de 1 M€. Le CESER estime que le **renforcement de l'offre de services et d'ingénierie de la Région en direction des porteurs de projets** doit être un axe fort de cette stratégie.

Le CESER rappelle ses recommandations formulées en juillet 2020 dans son rapport « Comment améliorer l'utilisation des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI).

## 7.2. Santé – Social (C2)

### Formations sanitaires et sociales

#### *E 502 Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité*

Le CESER apprécie la présentation synthétique qui est faite du plan de déploiement de nouvelles places de formation de 2020 à 2023. Cette présentation rend visible l'effort régional qui a permis l'ouverture de 350 nouvelles places en IFSI 1<sup>ère</sup> année, de 529 nouvelles places en IFAS et de 100 nouvelles places pour la formation d'Accompagnant Éducatif et Social (AES).

Le CESER salue :

- Le résultat de l'action « je prépare mon parcours vers la formation d'aide-soignant » et sa poursuite en 2024. Cette action permet la découverte du métier d'aide-soignant et la préparation d'un maximum de personnes à entrer en formation.
- La décision de la Région d'agréer et de financer en 2024 de nouvelles places d'auxiliaires de puériculture (65) et d'éducateurs de jeunes enfants (65) au regard de la pénurie de personnel dans les métiers de la petite enfance et de l'urgence de la situation.

Cependant, toutes les places de formations sanitaires et sociales proposées n'étant pas pourvues, le CESER sera attentif à ce que les crédits budgétés et non utilisés soient réaffectés pour soutenir la conception et la mise en œuvre de formations sanitaires et sociales, initiales ou continues (par exemple, des formations d'Infirmiers/ères en pratique avancée – IPA). La formation qualifiante est un facteur d'attractivité des métiers, qui permet des parcours professionnels valorisants et une meilleure adaptation de la réponse aux besoins des populations.

Le CESER relève avec intérêt l'effort régional pour permettre à Transition Pro d'accompagner financièrement les salariés sur l'intégralité de leurs formations aux métiers d'infirmiers et d'aide-soignant, et ainsi d'éviter les ruptures de formation.

## Santé

### ***S201 Agir en faveur de la santé avec les acteurs du territoire***

La Région est pleinement engagée dans son rôle d'animatrice dans le cadre du fonds de soutien à l'ingénierie territoriale, du développement des Maisons de santé pluridisciplinaires et des centres de santé sur les territoires. Elle s'affirme aujourd'hui comme un « *pivot légitime au plan local en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires* ».

Le CESER prend note de l'état d'avancement du Plan Région Santé 2022- 2028 « *Ma Région agit pour ma santé dans mon territoire* », dont 68 des 71 mesures ont été engagées dans les cinq ambitions et dont plusieurs exemples sont cités dans le rapport.

L'année 2024 voit une montée en puissance dans la mise en œuvre du plan avec, sur le plan budgétaire, des autorisations de programme et d'engagement en augmentation par rapport au BP 2023, respectivement de 21,8 % et de 14,8 %.

Pour autant et comme indiqué dans son avis du 15 juin 2022, le CESER s'interroge sur la lisibilité de l'articulation du Plan Région Santé 2022 – 2028 avec les crédits Ségur et les fonds européens et regrette l'absence de présentation du cadencement et de la ventilation des 190 millions d'euros prévus sur les sept années de mise en œuvre du Plan.

Concernant les Doctobus (ambition 1 du Plan régional), le CESER se demande si l'investissement régional sera efficient au regard des marges de manœuvre que la Région possèdera si elle s'inscrit dans le projet d'État Medicobus et plus largement au regard des besoins des Ligériens. Cette action, encore en phase de faisabilité avec deux expérimentations prévues en 2024, mérite d'être suivie et évaluée en vue d'un possible déploiement.

Sur la santé des jeunes, la Région souhaite s'inscrire dans une dynamique de prévention partenariale. Le CESER suivra avec attention le programme de développement des aptitudes psychosociales mis en place en 2024 auprès de 27 établissements scolaires sarthois.

## Plan régional Santé Environnement

### *Remarques globales sur le PRSE*

Le quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE) "Un environnement, une santé" a été lancé pour la période 2021-2025. Ce plan comporte 4 axes prioritaires :

- S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) vise à décliner régionalement de manière opérationnelle les orientations du PNSE, tout en prenant en compte les problématiques locales et en promouvant des actions propres aux territoires. Le PRSE4 est la quatrième génération du plan décliné en Pays de la Loire ; il est porté de façon conjointe par le Préfet de région, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Présidente de la Région.

Un bilan a été dressé du PRSE3 dans le cadre d'une démarche participative, autour notamment de la tenue de 5 ateliers départementaux auxquels les conseillers du CESER ont participé. A la suite de ces ateliers et en s'appuyant sur son étude sur les Plans régionaux de santé, validée en octobre 2021, le CESER a émis en avril 2023 une contribution au PRSE4 qui relayait ses préconisations et pointait 6 enjeux transversaux :

- La réduction des inégalités environnementales sociales et territoriales
- La nécessité d'appropriation par le plus grand nombre du concept « Santé environnement »,
- La reconnaissance du rôle important des porteurs d'actions sur l'axe sensibilisation /prévention,
- L'évaluation du PRSE, en termes d'utilité et d'efficacité,
- La cohérence du PRSE avec le Projet régional de santé et le décloisonnement des différents types de contractualisation,
- Une communication basée sur des messages positifs.

Le PRSE 4 porte l'approche intégrée et unificatrice de la santé du concept « Une seule santé ». Il présente de façon structurée et très accessible les éléments de contexte et de référence, les objectifs détaillés en sous-objectifs avec des suggestions d'actions à initier ou prolonger.

**Le CESER salue la mise en place de trois axes transversaux**, en concordance avec les principaux enjeux repérés dans sa contribution, notamment la réduction des inégalités

environnementales, sociales et territoriales, ainsi que la nécessité d'une approche intégrée (« Une seule santé ») et le décloisonnement des différents types de contractualisation.

Toutefois, il s'interroge sur la disparition de l'axe transversal « culture commune santé - environnement », à un moment où les échanges de pratiques et l'éducation à la santé environnementale constituent un enjeu prégnant, notamment face à la pénurie des moyens en santé.

Il regrette :

- que les enjeux d'**égalité entre les femmes et les hommes** ne soient pas pris en compte dans le plan, notamment au regard de la précarité qui touche les familles monoparentales et dont les cheffes sont à 80% des femmes.
- que **la notion d'environnement de travail** ne soit pas plus clairement explicitée. Le CESER sera attentif à ce que la santé au travail ne soit pas absente des actions conduites.

**Concernant les 5 axes thématiques, le CESER retrouve des éléments formulés dans sa contribution et souhaite revenir sur certains objectifs.**

Axe Eau et santé / 4 objectifs : pilote DREAL

- Les objectifs posés dans cet axe rejoignent l'avis du CESER sur la politique régionale « Promouvoir une écologie positive » (Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire / Plan d'actions « eau potable »), notamment dans les objectifs :
- Redonner de la capacité de filtration et de percolation aux sols,
- Limiter les sources de pollutions (pesticides + nitrates),
- Soutenir les acteurs qui favorisent les solutions vertueuses, en particulier en tête de bassin versant, secteurs touchés en priorité par le changement climatique.

Axe Alimentation et santé / 3 objectifs : pilote DRAAF/DREETS

Pour le CESER, il convient de toucher l'intégralité de la population, au-delà des publics ciblés par le PSRE4, en déployant le plus d'effort auprès des populations qui en ont le plus besoin (logique d'universalisme proportionné).

Tout comme pour le soutien aux filières vertueuses, le CESER rappelle l'importance d'agir au niveau local des EPCI en sensibilisant et en favorisant le développement de Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) et en s'appuyant et en soutenant ceux qui agissent au plus près des populations : CCAS, acteurs éducatifs, associatifs (socioéducatifs, sportifs...). Les associations qui permettent l'accès à l'alimentation, développent aussi des actions de prévention et d'éducation « alimentation santé ».

Axe Bâtiment, habitat et santé / 3 objectifs : pilote ARS / DDT 49

Le CESER prend note des 3 objectifs de cet axe, pour lesquels les suggestions d'actions semblent pertinentes. Il s'interroge sur la manière dont ils pourront être mise en œuvre, notamment le troisième objectif concernant l'habitat des populations en situation de précarité.

Il attire cependant l'attention sur l'importance de travailler la cohérence, la robustesse et l'opérationnalité des indicateurs de suivi.

### Axe Cadre de vie, aménagement et santé /2 objectifs : pilote ARS

Les objectifs de cet axe sont bien définis et illustrés par des suggestions d'actions qui semblent pertinentes.

Dans son étude sur les plans régionaux de santé (validée en octobre 2021), le CESER pointe que « *la nouvelle contractualisation avec les territoires (Pacte Régional Stratégique) peut constituer une opportunité intéressante de changement d'échelle et de nature dans l'ensemble des projets accompagnés par la Région favorisant la dimension de santé publique.* »

### Axe Biodiversité et santé /2 objectifs : pilote Région (Cf. partie 2 ci-dessous)

#### Axe Exposition aux polluants chimiques /4 objectifs : pilote DREAL

Cet axe recoupe l'un des enjeux portés par le CESER, qui est l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux de santé environnementale. Il vise une grande variété de publics (selon l'âge et les situations de la vie).

La démarche globale est intéressante et se situe dans la poursuite d'actions de sensibilisation et de développement de connaissances, déjà engagées par différents acteurs sur le territoire.

Le CESER salue l'objectif 3 de cet axe qui vise à développer des connaissances et la recherche pour disposer d'informations objectives, vérifiées et partagées sur les risques.

Le CESER souscrit à la diffusion large et adaptée de ces connaissances, dans un but d'appropriation par chacun et chacune et pour favoriser un jugement éclairé.

### ***Concernant la mise en œuvre et la gouvernance du plan***

Le CESER prend acte de la dimension stratégique du document qui ne fait pas apparaître de moyens dédiés.

Dans un cadre de pilotage à différents niveaux (stratégiques et opérationnels), le PRSE4 propose aux acteurs des axes thématiques d'intégrer les « communautés d'acteurs » pour porter leurs propositions propres ou développer les suggestions d'actions.

Le plan laissant la place à l'initiative, le CESER ne mesure pas à ce stade comment les arbitrages permettront de construire la cohérence globale de la démarche. **Il regrette que des cibles et les trajectoires pour les atteindre ne soit pas clairement énoncés pour chaque objectif.**

Une démarche d'évaluation in-itinere, portée politiquement par les pilotes du PRSE4, permettrait de mesurer les progrès réalisés. Pour ce faire, il paraît indispensable de définir des indicateurs complémentaires à ceux proposés dans le plan, notamment des indicateurs de résultat et d'impact sur les territoires et la population.

### ***Place de la Région dans le PRSE4***

Le bilan du PRSE3 a été réalisé par les porteurs du plan : préfet, directeur de l'ARS, présidente de la Région. Pour le PRSE4, la Région reste membre du comité de pilotage stratégique et pilote de l'axe 5 biodiversité.

Cet axe est en complète convergence avec le concept « Une seule santé » c'est-à-dire les interdépendances entre la santé humaine, la santé animale et l'environnement.

Il se décline suivant 2 objectifs :

- *Mobiliser les acteurs et les territoires pour agir sur la biodiversité et la santé, selon le concept « Une seule santé »*
- *Améliorer la connaissance et prévenir les risques sanitaires liés aux déséquilibres des écosystèmes*

La Région se propose de le porter en lien avec la stratégie régionale Biodiversité qui comporte un axe santé et qui se clôture en 2023. Elle prévoit en 2024 d'adopter la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2024-2030).

Le PRSE reconnaît l'importance des symptômes d'éco-anxiété et du syndrome de manque de nature, qui touchent une grande partie des jeunes. Il relève l'importance de la sensibilisation aux bienfaits de l'environnement sur la santé physique et mentale.

Le CESER suggère à la Région de s'emparer des propositions faites sur ce sujet dans l'étude « L'arbre, poumon de nos vies ligériennes – Un enjeu à partager ».

Par ailleurs, dans le cadre des politiques publiques et de ses priorités jeunesse et environnement, la Région animatrice a toute légitimité à proposer à ses partenaires habituels un coportage d'actions de compréhension et de mise en lumière des bienfaits de l'environnement sur la santé physique et psychique.

Par ailleurs, le CESER salue les actions déjà engagées par la Région et citées dans le Rapport annuel sur le développement durable, qui recoupent des préconisations faites dans son étude sur les plans de santé :

- La création en juin 2023 d'un Institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé Environnementale à Sainte-Pazanne (44). Cet institut a pour but de contribuer à la recherche sur les incidences environnementales des cancers pédiatriques, de sensibiliser la population et d'éclairer les décideurs publics.
- Le développement des partenariats en matière de recherche.
- Le lancement en novembre 2023 d'une réflexion sur l'observation en santé environnement en région par l'ORS des Pays de la Loire, dont les résultats sont attendus au 1er semestre 2024.

### ***Participation de la Région à la gouvernance du Plan***

Pour le CESER, dans le cadre de sa priorité environnement, la Région a toute légitimité pour peser de son influence sur tous les axes du PRSE4.

Le CESER invite la Région à développer, dans le cadre du budget vert, un travail sur l'impact de ses politiques en matière de santé environnementale.

Dans le cadre du pilotage du SRADDET, le CESER suggère à la Région de promouvoir la mise en cohérence des politiques publiques portées par les différentes collectivités en faveur de la santé environnementale.

## Égalité Femmes-Hommes

### *S105 Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement – Axe Egalité Femmes-Hommes*

Le CESER est sensible à la reconnaissance du rôle des associations qui est faite dans le rapport : « Un grand nombre d'associations apporte un lien social incomparable. Elles sont vectrices de solidarité, tant à l'échelle locale que régionale, et sont essentielles à la vitalité de la société et des territoires ».

Dans le domaine de l'Égalité Femmes-Hommes, il prend note de la reconduction des programmes engagés et de la stabilisation et la consolidation du budget dédié sur cet axe, qui avait été doublé en 2023. Il suivra avec intérêt l'enclenchement opérationnel des projets de « Maison de la femme et de l'enfant » et de « Maison du cœur ».

Le CESER apprécie que la Région se porte caution pour 50% de l'emprunt contracté pour la construction d'une Maison d'enfants à caractère social (MECS) à Angers.

Dans l'esprit de son avis sur le rapport annuel régional 2022 sur l'égalité Femmes-Hommes, le CESER relève la poursuite d'autres mesures portées transversalement, notamment la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, ainsi que l'égalité de financement des sections sportives de haut niveau féminines et masculines.

### 7.3. Économie – Emploi – Recherche – Innovation (C3)

**Le BP 2024 présente une certaine stabilité par rapport aux masses budgétaires votées l'an dernier dans le cadre du BP 2023. Sur les périmètres des commissions sectorielles régionales n°2 et 6, les fluctuations demeurent en effet relativement limitées.**

#### **Volet Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche.**

- **Les autorisations de programme (AP)** de la commission sectorielle régionale n°2 passent de 120 500 000 € (BP 2023) à 62 750 000 € (BP 2024). Cette diminution s'explique par le fait que l'opération pluriannuelle « Campus Santé » (E403), qui était dotée de 50 M€ au BP 2023, n'est pas à nouveau dotée au BP 2024. En isolant ce soutien engagé en 2023, la baisse d'AP est de 4 750 000 €.
- **Les autorisations d'engagement (AE)** passent de 51 060 000 € (BP 2023) à 52 494 000 €, soit une hausse mesurée de 2,80 % témoignant d'une volonté de maîtrise budgétaire sur les dépenses de fonctionnement.

#### *Entreprises, économie et innovation*

Certaines lignes budgétaires relatives au soutien aux entreprises, à l'économie et à l'innovation sont en diminution. L'exécutif régional apporte principalement deux explications :

- **D'une part, qu'il a cherché à assurer le maximum de convergence avec les aides nationales** qui sont notamment déployées dans le cadre du dispositif « France 2030 » régionalisé. Plusieurs dossiers de R&D collaborative sont orientés sur ce dispositif. Le CESER a régulièrement pointé cet enjeu de convergence des financements régionaux

et nationaux. Aussi, il se réjouit que la Région l'optimise. Pour le CESER, cela doit également s'accompagner d'une plus grande lisibilité de la stratégie régionale. Il invite la Région à être attentive aux porteurs de projets qui ne rentreraient pas dans les lignes directrices de ces dispositifs nationaux.

- **D'autre part, que le contexte économique incertain pèse sur les sollicitations des dispositifs régionaux par les acteurs économiques.** De ce fait, l'exécutif régional dit avoir calibré le BP 2024 au regard des crédits effectivement engagés en 2023. Face à ces incertitudes, il est primordial que la Région maintienne sa vigilance sur l'accompagnement des acteurs socio-économiques. Au-delà des facteurs conjoncturels, il serait pertinent de mener un inventaire afin d'identifier si d'autres raisons amènent certains dispositifs régionaux à être moins sollicités (lignes directrices, critères d'intervention...). Certains outils financiers proposés, comme les avances remboursables plutôt que les subventions, peuvent également peser sur la sollicitation des guichets régionaux.

### *Enseignement supérieur et recherche*

Les crédits en fonctionnement (AE et CPF) alloués à l'enseignement supérieur et à la recherche sont en diminution, notamment sur la ligne E402 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions ». **Le CESER insiste sur l'importance du soutien pluriannuel.**

Compte tenu de l'aspect expérimental des **campus connectés** A2PAS, une évaluation sera réalisée. Le CESER réitère sa demande d'en être destinataire afin de mesurer :

- L'impact de ces expérimentations pour mobiliser les territoires, sur les formations supérieures
- Les effets de ces initiatives sur les jeunes (priorité régionale)

### **Volet agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer**

**Par rapport au BP 2023, les crédits budgétaires en AP sont en hausse de 17,8 % tandis que les AE sont stables. Les crédits de paiement sont également stables tant en investissement (CPI) qu'en fonctionnement (CPF).**

- Les autorisations de programme (AP) de la commission sectorielle régionale n°6 passent de 35 147 000 € (BP 2023) à 41 428 536 € au BP 2024 (soit + 17,87 %).
- Les autorisations d'engagement (AE) passent de 8 655 000 € (BP 2023) à 8 592 000 € au BP 2024, ce qui marque une stabilité.

### *Agriculture*

**La reprise de compétence dans le cadre de la programmation 2023-2027 se traduit au BP 2024 par une hausse de crédits en AP.**

Comme le CESER l'avait déjà souligné dans son avis portant sur les orientations budgétaires (OB) 2024, pour la programmation 2023-2027, les opérations d'instruction et de contrôle des dossiers relatifs aux mesures du FEADER HSIGC (hors système intégré de gestion et de contrôle), dites « mesures régionalisées », sont déléguées aux autorités de gestion régionales. Pour les accompagner dans l'exercice de cette compétence, la loi de finances 2023 a prévu une dotation de 100 M€ par an au profit des Régions. Pour la Région des Pays de la Loire, cette dotation représente 9 272 710 € par an, de 2023 à 2027.

## 7.4. Infrastructures – Déplacements – Télécommunications – Énergie (C4)

### Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée

AP : 226 524 940 € / AE : 71 997 776 €

CPI : 57 966 133 € / CPF : 173 411 151 €

Il est à noter une forte augmentation des AP et des CPI : +385,1 % pour les AP et +52,1% pour les CPI. La Région explique ces augmentations par :

- La récente signature du protocole d'accord sur le volet « mobilités » du CPER 2021-2027,
- Des coûts qui augmentent liés à l'inflation.

La Région indique qu'elle prévoit des économies sur le fonctionnement, en « faisant plus avec moins », ce qui explique la baisse des crédits de paiement de fonctionnement de 7,5 % en euros constants entre 2023 et 2024.

La Région cède trois rames X73500 diesel de 79 places assises à la Région Bretagne. Suite aux incidents de la rentrée 2023 avec la suppression de 17 services sur le réseau ligérien pour manque de matériel en état de fonctionnement, le CESER a interrogé la Région sur la cession de ce matériel qui aurait pu être mobilisé pour pallier les manques. La Région indique que ce matériel n'était pas disponible au mois de septembre puisque déjà loué à la Région Bretagne. Elle précise que la constitution d'un parc de réserve n'est pas souhaitable selon elle car elle entraîne des coûts importants pour une utilisation ponctuelle.

**Plus globalement, le CESER s'interroge sur la dimension et la disponibilité du parc de matériel roulant. Il souhaite qu'une réflexion interrégionale soit engagée pour qu'un parc de réserve mutualisé entre les Régions et les opérateurs soit mis en place. Des accords pourraient également être envisagés pour favoriser les coopérations en matière de maintenance en cas d'incident.**

**En ce sens, le CESER se réjouit de l'acquisition prévue de deux nouvelles rames supplémentaires pour accompagner l'augmentation de l'offre d'ici 2027 mais il s'interroge tout de même pour savoir si cela sera suffisant. Ainsi, le CESER suivra avec attention les résultats de l'étude en cours sur les scénarios d'évolution de l'offre et de fréquentation à moyen terme, corrélé au parc mis à disposition, et sur les choix qui seront fait dans les acquisitions qui suivront.**

### Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la Région en modernisant les infrastructures

AP : 79 650 500 € / AE : 9 787 000 €

CPI : 39 673 867 € / CPF : 7 720 675 €

Certains projets figurant dans le protocole d'accord du volet mobilité du CPER 2021 - 2027 signé le 16 novembre dernier trouvent leur traduction budgétaire. Le CESER renvoie à l'avis ad hoc. La Région annonce également le début des études pour le renouvellement des deux catamarans de liaisons entre le continent et l'Île d'Yeu. Ce renouvellement est aujourd'hui estimé à 36 M€.

**Dans un contexte de transition écologique, le CESER s'interroge sur la motorisation qui sera choisie pour propulser les nouveaux navires. La Région indique qu'à l'heure actuelle, aucun mode de propulsion alternatif n'est suffisamment mature pour offrir une qualité de service équivalente à celle offerte par une propulsion au diesel. Néanmoins, il devrait être installé tout de même une motorisation hybride pour l'approche des ports. Le CESER souhaite qu'une solution de rétrofit soit d'ores et déjà envisagée (comme cela a été fait sur l'Insula Oya 3) afin de pouvoir faire évoluer ces futurs navires vers une motorisation plus durable au cours de leur cycle de vie.**

## **Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables**

AP : 8 280 000 € / AE : 14 026 020 €

CPI : 7 580 000 € / CPF : 9 811 420 €

Il est à noter une augmentation des AP de près de 724%. Là encore, la Région indique qu'il s'agit d'une augmentation qui est notamment liée à la signature du protocole d'accord sur le volet « Mobilités » du CPER 2021 – 2027.

La Région souhaite mettre en place d'ici à 2025 une plateforme unique qui rassemble l'ensemble des offres de transports en région. Cette plateforme devrait permettre, à terme, de planifier, réserver et payer les différents moyens de transport existants sur le territoire ligérien avec un seul compte utilisateur. Elle s'appuiera pour cela sur le projet de service régional de distribution qu'elle souhaite mettre en place sur le périmètre des services Aléop.

**Le CESER soutient la volonté de la Région de simplifier le parcours de l'utilisateur, qui fait écho aux préconisations qu'il émet dans l'étude sur l'intermodalité présentée lors de cette même session. Il souligne la nécessité de permettre aux voyageurs d'acquérir les titres de transports sur les différents canaux existant actuellement, y compris auprès des guichets.**

**La Région prolonge le défi mobilité jusqu'en 2026, en avançant la date dans l'année pour permettre aux lycées d'y participer. Le CESER partage cette volonté d'encourager le changement de comportement, en s'appuyant notamment sur les jeunes.**

## **Déployer des services de transport en proximité**

AP : 1 455 044 € / AE : 262 243 309 €

CPI : 1 410 000 € / CPF : 260 120 174 €

La Région prévoit en CPF de consacrer 175 M€ au transport scolaire et 79 M€ au transport par cars interurbains, pour des recettes respectivement de 22,8 M€ et 7,5 M€.

Les transports par cars interurbains connaissent aujourd'hui encore une fréquentation inférieure à la période pré-pandémie. La Région indique que le prix du trajet influe peu selon elle sur l'attractivité de ce mode de transport et qu'elle souhaite améliorer la qualité de service, tout en abandonnant la tarification plate actuellement opérée dans 3 départements. Elle indique qu'elle souhaite éviter dans ce cadre une tarification trop complexe. **Le CESER partage l'idée de lier la tarification avec la distance parcourue, avec des tarifs spécifiques pour les voyageurs les plus précaires.**

La Région met également en place un nouveau dispositif d'incitation au covoiturage pour la période 2024 - 2026. Ce dispositif sera plus exigeant que le soutien actuel apporté au covoiturage. **Le CESER comprend en effet que la Région souhaite accompagner et enclencher la dynamique sur le covoiturage tout en gardant un coût acceptable pour les finances publiques. Il rappelle que le covoiturage doit être un complément des autres modes de déplacement, sans faire concurrence au transport collectif. Il estime que la démarche devra à terme prendre son envol sans les soutiens publics.**

## **Ambition Régionale Vélo**

La Région présente un plan d'action « ambition régionale vélo », autour de 10 mesures. Le CESER note positivement la volonté de la Région de promouvoir les mobilités durables, et particulièrement le vélo du quotidien, et son souhait de travailler avec les associations d'usagers.

La Région indique en particulier vouloir mettre en place un système de réservation obligatoire et payant pour tous les usagers souhaitant voyager avec leur vélo dans le train, au minimum pour les deux mois d'été. Cette règle est déjà imposée dans d'autres régions, par exemple la Bretagne.

**Le CESER prend acte de cette décision, mais souhaite en effet que le prix payé par le voyageur pour son vélo reste symbolique (comme c'est le cas dans les Régions où la réservation est payante) et n'excède donc pas 1 €. Cette mesure ne doit concerner que les vélos non pliés et être complémentaire du soutien à la location courte et longue durée, ainsi qu'à l'achat de vélos électriques ou pliants. Il souhaite enfin qu'une évaluation de cette mesure soit réalisée afin de mesurer ses effets.**

## **Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive**

AP : 10 762 000 € / AE : 1 236 000 €

CPI : 10 300 000€ / CPF : 4 000 000 €

Cette ligne est en baisse par rapport à 2023 (-16 % en euros constants pour les autorisations pluriannuelles, -19 % pour les CP).

Cinquante PTRE couvrant aujourd'hui 96% de la population ligériennes ont d'ores et déjà été mise en place. Selon la Région, les 4% restant s'expliquent par le fait que 3 EPCI n'ont, à l'heure actuelle, pas voulu développer de PTRE et que 3 autres offrent un service entier d'information et d'accompagnement aux travaux mais le font sans aide SARE et Région.

**Le CESER s'interroge sur les raisons qui ont conduit certains territoires à ne pas mettre en place de plateforme de la rénovation énergétique. Il souhaite que tous les Ligériens aient accès à un service équivalent quelle qu'en soit la forme.**

**Il souhaite également que les services proposés aux habitants et aux entreprises du petit tertiaire dans les plateformes soient évalués.**

## **Favoriser l'accès au numérique sur le territoire**

AP : 1 000 000 € / AE : 674 000 €

CPI : 6 000 000 € / CPF : 689 682 €

**Le CESER note l'inégale avancée du déploiement de la fibre sur le territoire, aux dépens en particulier de certains territoires ruraux de Loire-Atlantique et de Vendée. Il rappelle, comme il l'indique dans sa contribution sur l'arbre et la haie présentée à cette même session, que l'exigence légitime du déploiement rapide de la fibre, en particulier par voie aérienne, ne doit pas se faire au détriment des haies.**

**Il souligne l'enjeu de l'entretien des lignes de fibre aérienne par les opérateurs, une fois que le service aura été installé.**

## **Développer le système portuaire**

AP : 3 M€ / CPI : 3 101 000 €

**Il s'agit de mettre en œuvre le projet stratégique du Grand Port maritime.**

## **7.5. Aménagement des territoires – Cadre de vie (C5)**

Ce BP 2024 précise les orientations régionales et leurs déclinaisons en matière de politiques territoriales et d'environnement.

### **TERRITOIRES**

L'action en faveur des « **Politiques territoriales** » sera renforcée puisque **64,36 M€ sont prévus au BP 2024 contre 48,55 M€** au BP 2023, à travers la montée en puissance des nouvelles contractualisations et le lancement, conformément à l'engagement régional, d'initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, et d'un nouvel appel à projets concernant des projets innovants et inclusifs.

Ce soutien aux territoires s'articule autour de **trois grands piliers** :

- **1. Le pacte stratégique** régional, outil de dialogue permanent entre la Région et les EPCI
- **2. Le Contrat PDL 2026** (82 M€ sur 3 ans) pour accompagner les projets prioritaires issus du pacte stratégique
- **3. Le Soutien aux projets des communes** et des centralités (18 M€ sur 3 ans)

Nous prenons acte de ces trois grands piliers.

Le CESER se félicite que les contrats territoriaux s'appuient sur une vision stratégique, définie conjointement entre la Région et les EPCI. Si les 4 priorités politiques (transition écologique, emploi, jeunesse, handicap) nous semblent importantes, le CESER invite la Région à mieux intégrer à ces contrats l'ensemble des orientations du SRADDET, et d'en assurer l'articulation avec les autres dispositifs financiers (CPER, fonds verts, financements européens).

Le CESER réaffirme également que la transition écologique doit être appréciée dans sa globalité, au regard des emplois qu'elle peut générer et des perspectives qu'elle peut donner à la jeunesse des Pays de la Loire.

Le CESER apprécie que les contrats territoriaux s'appuient sur une vision stratégique, définie conjointement entre la Région et les EPCI. Si les 4 priorités politiques (transition écologique, emploi, jeunesse, handicap) nous semblent importantes.

Le CESER se félicite que la Région privilégie dans ses contrats de territoire quatre politiques publiques : **l'emploi, la jeunesse, la transition écologique et le handicap.**

En complément le choix est fait par la Région de privilégier l'offre de services à destination des territoires, à travers la création d'un nouveau « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale » géré par la Région elle-même

**Conformément à nos préconisations faites dans notre bilan des CTR, le Ceser regrette qu'au sein des nouveaux contrats ne figure plus aucun financement dédié à l'ingénierie**

**Nous prenons acte** par ailleurs de **l'appel à projets** visant à soutenir les initiatives des acteurs des territoires dans **le champ du handicap** qui verra le jour en 2024.

**Nous approuvons** également la volonté d'affirmer **le lien** entre cette politique territoriale et les enjeux **du SRADDET** comme nous l'avons régulièrement affirmé dans nos avis, en particulier afin de répondre aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette (**ZAN**).

Il est prévu par la Région une offre d'accompagnement à **la sobriété foncière** auprès des territoires et des acteurs locaux en particulier sur les champs du développement économique, de la transition écologique, de l'aménagement et l'urbanisme.

**Cela va dans le bon sens mais nécessite que la mise en œuvre soit précisée.**

*Par ailleurs nous rappelons la nécessité du lien entre le volet CPER et les financements européens avec les projets de territoire*

**Le CESER note qu'à ce jour 17 pactes régionaux** et contrats PDL ont été signés. si nous nous félicitons du dialogue constructif entre les EPCI et la Région Nous **serons attentifs à ce que le Conseil régional consolide la mise en œuvre de ces pactes et la signature des futurs contrats. C'est le sens semble-t-il de l'évolution significative** matérialisée dans ce BP 2024 avec + **33% en AP**.

## **ENVIRONNEMENT**

La Région déploie ses propres politiques environnementales structurantes en concentrant ses actions autour **de 4 objectifs** : - **Reconquérir la ressource en eau des bassins versants** et de la Loire, - **Préserver la biodiversité** et gérer durablement le littoral, - Assurer la transition énergétique vers la **neutralité carbone**, - Viser une région à énergie positive à horizon 2050, **accélérer l'économie circulaire** et la valorisation des déchets.

Si le CESER est en accord avec ces quatre priorités, il considère que l'effort doit être maintenu de la même manière sur l'ensemble de ces objectifs au risque de perdre en cohérence et en force de l'action publique face aux enjeux environnementaux qui impactent fortement notre territoire.

## **BIODIVERSITE**

Les enjeux de la transition écologique sont inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et dans la démarche Pays de la Loire 2050 pour fixer un cap, des priorités et un calendrier d'actions, ce dont nous nous félicitons.

L'année 2024 s'inscrira pour la thématique Biodiversité dans la continuité avec l'adoption d'une nouvelle Stratégie Régionale Biodiversité pour la période 2024-2030.

Le transfert de compétences par l'État, à compter du 1er janvier 2023, de l'autorité administrative à la Région pour **les 41 sites NATURA 2000** exclusivement terrestres et de

l'autorité de gestion des 49 financements européens de l'ensemble du réseau Natura 2000, constitue une opportunité supplémentaire pour la Région pour faciliter les synergies d'intervention au sein des territoires.

Ce transfert de mission étant récent, nous comprenons que la Région ait besoin de temps pour en prendre toute la mesure, cependant le CESER s'inquiète d'une éventuelle gestion annuelle des postes dévolus à cette mission et des actions proposées. Un point d'évaluation pourra être fait par la suite pour vérifier l'efficacité de cette action avec cette nouvelle temporalité de gestion.

Au-delà de ce rôle d'impulsion et de coordination, la Région se fixe pour mission de **faciliter l'appropriation, par le grand public, des enjeux du patrimoine naturel, et organisera en 2024 une nouvelle édition de la manifestation régionale « Pays de la Loire Grandeur Nature »** et le développement de nouveaux outils pédagogiques pour renforcer la mobilisation citoyenne. Ces actions vont dans le bon sens et nous serons attentifs aux outils mis en œuvre

La Région poursuivra également le **déploiement des contrats nature** afin qu'ils irriguent le territoire régional d'actions fortes en faveur de la biodiversité portées par les EPCI.

La baisse significative de cette ligne budgétaire (10,6 M€ en 2023, 8,9 M€ en 2024) nous interroge cependant même si l'explication donnée est liée à l'actualité des projets accompagnés.

Le Conseil régional souhaite renforcer son **action pour les haies** sur la période 2024/2030 avec un budget de 20 M€ qui permettra la mise en place du Plan Haies reposant sur les actions suivantes :

- La préservation des 187600 km de haies déjà en place
- La plantation de 500 km de haies nouvelles /an
- La gestion durable de 500 km par an
- La mise en place d'un Observatoire régional de la haie
- Le renforcement de filières de valorisation de la haie

***Nous regrettons que ce plan haie ne fasse pas l'objet d'un rapport spécifique à l'instar du plan national.***

Ce plan a été pensé par la Région en accompagnement et non en substitution du plan État, ce qui en soit est une bonne chose car nombre de sujets sont à la fois de compétence Région mais concerne aussi l'État. La question de la formation en est une bonne illustration.

Ce plan est par ailleurs **évolutif, ce que nous saluons. Notamment il intègre un plan carbone qui sera présenté au premier semestre 2024.** Rappelons à cet égard que nous faisons quelques propositions dans notre contribution « L'arbre, poumon de nos vies ligériennes – Un enjeu partagé ».

L'axe privilégié par la Région est notamment **d'assouplir les process** liés à 4 grands enjeux prioritaires pour les haies : La Connaissance, la Formation, la Plantation et la gestion et l'Animation.

Nous avons abordé dans notre contribution arbre des propositions qui rejoignent celles du Conseil régional

Par exemple, **l'outil interactif en lien avec l'IGN sur l'inventaire des haies** en termes de connaissance est une **excellente initiative**.

Cependant nous souhaitons insister sur quelques points importants ou qui n'apparaissent pas ou pas suffisamment dans ce qui est présenté par la Région :

- La nécessité de **réinsister sur le maintien des haies** tout autant que sur la replantation...au regard des 20m. À ce titre les 500 km linéaires nets par an planté et en gestion durable ne nous semblent pas suffisants pour réorienter la tendance actuelle, d'autant qu'ils comprennent tous les km de haies plantés, qu'ils soient de l'initiative de la Région (via les contrats avec les communes) ou des autres collectivités (comme les 4 départements engagés dans des démarches similaires).
- La question de la **fibres en aérien** et des dégâts sur la biodiversité que cela provoque encore davantage avec les évolutions liées au changement climatique et notamment les tempêtes.
- Enfin le **rôle des collectivités** dans la mise en œuvre des politiques publiques tant sur les questions de préservation et de consolidation des haies, que du développement de la filière économique afin notamment que les haies soient préservées et entretenues. Les décideurs publics, en particulier, sont majeurs dans l'initiative et rien ne se fera sans eux et leur engagement.

## VOLET EAU ET LOIRE

Le Conseil régional a adopté, lors des sessions de mars et juin 2023, un engagement fort sur la question de la **ressource en eau, pour en améliorer la qualité et partager la connaissance et la ressource**.

**Nous saluons cet engagement et notamment la mise en place du budget vert qui doit permettre d'influer sur l'ensemble des politiques régionales.**

Cet enjeu de transversalité ne devra **pas être simplement budgétaire** mais aussi se traduire par un certain nombre **d'actions transversales**. C'est le sens d'ailleurs de ce que nous avons proposé dans le cadre de **notre étude sur la haie avec le concept d'eau verte**.

Nous prenons acte, puisque nous l'avons indiqué à plusieurs reprises dans nos travaux, de cette volonté de couverture totale du territoire par les Contrats Territoriaux Eau (CTEau) Le CESER demande cependant la vigilance de la Région sur l'effectivité des engagements de tous les acteurs en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau dans ce mêmes CTEau.

**Des appels à projets prévus dans les plans « Préservons notre eau »** seront lancés en faveur des collectivités qui souhaitent économiser l'eau et protéger les captages, et où une **démarche de réduction voire d'abandon de l'utilisation des phytosanitaires serait** à notre sens **plus qu'envisageable** et l'étude **prospective sur la production d'eau potable plus que nécessaire**.

Enfin, **l'observatoire régional** de l'eau mis en place permettra d'évaluer l'impact des différentes actions et d'en assurer le suivi, tant au niveau des actions menées en aval et en amont de la Loire, que des bassins versants et des captages effectués pour mesurer la qualité de l'eau. Ceci est une **initiative indispensable**.

De même, le lancement de la plus grande phase de travaux **sur la Loire**, avec la mise en œuvre du chantier de Bellevue (entre Sainte-Luce-sur-Loire et Basse Goulaine), dont le coût est estimé

à près de 30 M€ sera engagé. Il s'agira de la phase majeure **des travaux de rééquilibrage du lit de la Loire** destinés à améliorer le fonctionnement du fleuve et **d'assurer la préservation des zones humides** et milieux naturels associés au fleuve.

Cette politique est en évolution à la suite des projets engagés passant en AE et AP de 12,9 M€ au BP 2023 à 21,7M€ en 2024

## **CONTRIBUER A LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU VIA LE LIFE REVERS'EAU**

L'année 2024 sera consacrée à la **poursuite du travail engagé dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU** avec les principaux marqueurs suivants :

- La proposition à la Commission européenne des candidats à l'appel à projets en direction des opérateurs économiques des secteurs agricole et agro-alimentaire.
- Le but de cet appel à projets est d'intégrer de nouvelles actions d'ampleur pour encourager une transition agricole en accord avec les impératifs d'amélioration et de préservation de la ressource en eau.
- La construction de formations et la constitution d'un réseau eau et urbanisme, à destination des élus locaux et des animateurs SCOT.
- L'organisation par la Région des rencontres des LIFE eau Europe et LIFE français (sous réserve de la validation de la Commission européenne).

Après près de 3 ans de mise en place, le CESER apprécie d'avoir quelques chiffres clés du projet Life Revers'eau mis en œuvre afin de reconquérir la qualité de l'eau en Pays de La Loire.

Mais au regard de ces enjeux et des chiffres clés annoncés, nous nous étonnons de la baisse budgétaire de – 11% en AP et – 40% en AE sur le BP 2024 même si une partie de l'explication donnée est liée à des projets qui sont pluriannuels.

## **ECONOMIE CIRCULAIRE DECHETS ET RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**En 2024**, la Région poursuivra ses actions afin de contribuer à l'atteinte des **objectifs de prévention, réduction et valorisation des déchets**, et afin de sensibiliser et communiquer autour de ces enjeux majeurs :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, transversales aux différentes commissions sectorielles du Conseil régional (prévention des biodéchets dont 20 % sont issus du gaspillage alimentaire, dons, actions dans les lycées, etc.) ;
- le soutien aux équipements structurants d'envergure régionale répondant en qualité et quantité, à l'atteinte des objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En application du Plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PAEC) 2018-2025, la Région :

**- renouvellera l'appel à projets en faveur de l'économie circulaire, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL,**

- accompagnera les deux banques qui portent des livrets d'épargne « économie circulaire et croissance verte » destinés à assurer la traçabilité d'un financement, par le particulier, d'entreprises ligériennes qui s'engagent dans la transition écologique. L'objectif sera de poursuivre la collecte auprès des particuliers et surtout d'augmenter le nombre d'entreprises ligériennes bénéficiaires.

Si nous ne pouvons qu'être en accord avec les ambitions affichées nous **ne retrouvons pas cette ambition en termes de dynamique de projets qui trouve écho d'ailleurs dans un budget quasi stable** (2,8 M€ en 2023 / 3 M€ en 2024).

## FAVORISER L'ACCES AU NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE

Depuis le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007, la Région finance le **développement des usages de l'information géographique** pour une meilleure efficacité des structures productrices et utilisatrices d'information géographique en région. Cette action se traduit par le soutien d'actions ciblées de coproductions de données géographiques ainsi que dans la mise en œuvre d'une géo plateforme régionale : [www.geopal.org](http://www.geopal.org), portail d'un réseau de plateformes partenaires sur notre territoire.

Il est donc envisagé d'une dotation de 1 000 000 € en AP et 674 000 € en AE afin de favoriser l'accès au numérique sur le territoire notamment dans le cadre du programme GEOPAL.

**Le CESER n'a pas de remarque particulière sur cette initiative.**

## 7.6. Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain (C6)

### Remarques budgétaires globales

#### *Investissement*

Concernant les autorisations de programme, la Région annonce une année 2024 marquée par une **accélération des investissements en faveur de la transition écologique, notamment dans les lycées** (120,6 M€ d'AP contre 76,84 M€ au BP 2023) à travers la poursuite des travaux de rénovation énergétique, mais aussi la mise en œuvre d'un plan de solarisation de 100 000 m<sup>2</sup> des panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses ou en ombrières afin d'autoconsommer l'électricité produite.

Le comparatif entre le total voté 2023 et le BP 2024 fait apparaître une **hausse de 17,8%** en autorisations de paiements et de **9,9%** en crédits de paiement.

On note plus particulièrement :

- la très forte hausse de l'investissement dans les lycées (qui s'explique par les nouvelles constructions, mais ne se traduit que partiellement dans les crédits de paiements, dans la mesure où il s'agit d'investissements pluri-annuels),
- la hausse des équipements des EPLE (qui se traduit en crédits de paiement, et s'explique par les mises à niveau des plateaux techniques pour répondre aux besoins de la transformation de la voie professionnelle).

## Fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Région souligne une **augmentation du fonctionnement des lycées**, notamment la **dotation annuelle des crédits de fonctionnement** (+0,8 M€) octroyée aux lycées, mais également l'attribution d'une dotation complémentaire d'un montant de 1,4 M€ à 93 établissements au titre de la **prise en charge de surcoûts énergétiques**.

Le comparatif entre le total voté 2023 et le BP 2024 fait apparaître une **baisse** de **12,5%** en autorisations d'engagements et de **9,8%** en crédits de paiement.

On note plus particulièrement :

- Une augmentation de la ligne J200 sur le fonctionnement des lycées (+2M€ en AE et +3M€ en crédits de paiements), due à l'augmentation de la DCAF et à la prise en charge des surcoûts énergétiques des établissements ; ainsi que de la ligne J203 sur l'accompagnement des élèves (+2,7M€).
- Une baisse des lignes E 501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi (-43M€) et E503 financement des apprenants (-13M€, qui se traduit partiellement en crédits de paiements), due à la baisse du nombre de stagiaires de la formation professionnelle, et J400 - Orientation et décrochage (-1,9M€).

## Formation professionnelle

Le rapport **E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi** présente la nouvelle organisation de la formation professionnelle en Pays de la Loire, comme annoncé dans le Rapport d'orientations budgétaires en octobre 2023. Si la Région continue de mettre en place une offre de formation **PREPA** en 2024, afin de rendre employables ceux qui ne le sont plus ou pas encore, le reste de l'offre de formation sera désormais construit directement avec les employeurs qui s'engagent à recruter à l'issue de la formation. Le dispositif « **1 emploi = 1 formation** » prévoit des formations individualisées, tant aux besoins des demandeurs d'emploi qu'à ceux exprimés par les employeurs, et qui ne seront commandées aux organismes de formation titulaires des marchés de la Région que sous condition d'un engagement d'embauche préalable de l'employeur.

Le CESER prend note de l'intention qui guide ce nouveau dispositif et cette nouvelle manière d'envisager la formation professionnelle. Afin qu'il soit mieux compris par la société civile, il suggère qu'un schéma (type carte mentale) éclairant les flux et les acteurs concernés soit réalisé.

Par ailleurs, comme il l'avait déjà fait lors du Débat d'orientations budgétaires en octobre 2023, il tient à réaffirmer les points suivants :

- Concernant le point de départ de la formulation du besoin de recrutement, certaines **entreprises** peinent parfois à **formuler précisément leurs besoins**, plus encore à les faire cadrer avec une formation. Il apparaît difficile pour elles de s'engager sur un recrutement conduisant à la mise en place d'une formation sur mesure. Un **accompagnement professionnel** des entreprises sur l'analyse de leurs besoins apparaît donc indispensable.

- Sur le principe des formations sur mesure, y compris sur un petit nombre de stagiaires, le CESER souligne l'importance de **veiller à l'impact de cette nouvelle politique sur le modèle économique** des organismes de formation.
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi reste difficile à mettre en œuvre de façon individualisée. Or celui-ci est indispensable pour qu'ils soient **pleinement informés des conditions réelles d'exercice d'un emploi avant de s'orienter** vers une formation qui y prépare, afin de multiplier les chances qu'ils s'y épanouissent et y restent.
- Plus globalement, le CESER estime que le principe de réponse aux besoins immédiats, qui concernera environ 80% de l'offre de formation dès 2024, ne doit pas obérer **l'anticipation des besoins de demain** (intelligence artificielle, transition écologique...) et la **gestion à long terme des compétences** dont le territoire régional aura besoin à l'avenir.

Une politique de formation professionnelle se doit de répondre tant aux aspirations individuelles qu'aux besoins en compétences des entreprises. L'expérience montre que la démarche de formation est un processus complexe, fait d'essais et d'erreurs, où l'échec d'aujourd'hui peut préparer la réussite de demain, tout particulièrement pour les publics les plus éloignés de l'emploi. C'est pourquoi le CESER préconise **d'engager dès maintenant sur ce nouveau dispositif une démarche d'évaluation itérative**, notamment concernant la faisabilité du *sourcing* confié à France Travail, afin de mesurer les résultats obtenus et pouvoir opérer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à la meilleure prise en compte des besoins à la fois des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Au regard du nombre de places qui étaient prévues au BP 2023, le CESER constate une **forte baisse du nombre de places ouvertes**, qui peut s'expliquer pour partie par la baisse du nombre de demandeurs d'emploi, et surtout par la nouvelle manière d'envisager la formation professionnelle (« 1 emploi = 1 formation »).

Ce rapport a également pour objet l'approbation des nouvelles conventions pour 2024 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relatives aux dispositifs « **Abondement de CPF Formations sup'** » et « **Abondement de CPF Jeunes et Seniors** », pour aider des demandeurs d'emploi ligériens qui achètent individuellement leur formation. Le CESER remarque la forte augmentation de ces abondements, permettant à un plus grand nombre de Ligériens d'en bénéficier.

Enfin, le rapport E501 indique que la Région expérimentera en 2024 la mise en place d'un dispositif de **soutien aux contrats de professionnalisation** en articulation avec « 1 emploi = 1 formation », pour encourager les employeurs à recruter en alternance un **demandeur d'emploi de plus de 30 ans** éloigné du marché du travail. Le CESER s'intéresse à cette expérimentation qu'il estime en effet apte à répondre aux besoins de certains demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, et sera attentif à ses résultats.

## Jeunesses

### *J200 - Garantir un fonctionnement performant des lycées publics*

Le CESER salue la décision du Conseil régional d'anticiper les demandes des établissements en attribuant d'ores et déjà des **dotations complémentaires énergies** pour les aider à faire face à la hausse du coût des énergies qui devrait se maintenir en 2024.

### *J201 - Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité*

La Région reconduit, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, le dispositif **MonOrdiAuLycée**, équipant d'un ordinateur chaque jeune entrant en seconde ou 1<sup>re</sup> année de CAP en lycée professionnel. Le CESER préconise, sur ce dispositif, de réaliser une **mesure d'impact** incluant une **enquête auprès des usagers** : jeunes en premier lieu, mais aussi familles et enseignants. Cette enquête pourrait inclure les items suivants, et être menée par exemple auprès des élèves de terminale ayant un recul sur l'usage :

- Usage effectif de l'ordinateur (en aviez-vous déjà un que vous continuez à utiliser ?)
- Adaptation de l'outil aux besoins éducatifs et personnels
- Regard des familles sur la pertinence de cet équipement individuel, notamment au regard des difficultés de connexion éventuelles aux domiciles
- Accompagnement des usages : quelle fréquentation des ateliers proposés, sont-ils perçus comme utiles, correspondent-ils bien aux besoins ?
- En quoi cet outil a-t-il été un soutien pour la scolarité ? pour d'autres aspects du parcours (usage du numérique, etc.) ?

Le CESER note les points positifs de ce dispositif et le fait que la Région veille à l'équilibre entre l'équipement individuel et le renouvellement des PC fixes des établissements. Ce dispositif soulève aussi des problèmes, notamment d'ordre technique (chargement, prise de courant, etc.). En revanche, le CESER souligne que la Région, **soucieuse de l'équilibre outil informatique/outil papier**, a fait le choix de ne pas demander au Rectorat que les lycées des Pays de la Loire basculent sur des manuels numériques : le CESER, pour qui le livre doit rester une référence dans l'éducation, salue ce choix et cette décision du Conseil régional.

L'éditeur **d'e-lyco** ayant décidé de se retirer du marché des espaces numériques de travail (ENT) à la fin de l'année scolaire, la Région et ses partenaires travaillent sur un nouveau projet d'ENT propriétaire et mutualisé (avec la Bretagne) qui entrera en fonctionnement à la rentrée 2024. Au vu des dysfonctionnements rencontrés (perte de données et de fonctionnalités) par les usagers, les enseignants tout particulièrement, au moment du basculement de l'outil précédent vers e-lyco, le CESER recommande **d'associer et accompagner les usagers** (enseignants, jeunes, familles) à l'appropriation du nouvel outil et d'être **attentifs aux premiers retours utilisateurs**.

### *J300 - Investir dans les lycées*

2024 est la dernière année de la Stratégie d'investissement dans les lycées (SIL).

La rentrée scolaire 2024 sera marquée par l'ouverture du 4<sup>e</sup> nouveau lycée en 5 ans, à Pontchâteau. Les ouvertures de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et de Vertou suivront respectivement en 2026 et 2029.

Au vu des études capacitaires et opérations en phase d'étude, le CESER estime qu'il serait pertinent d'élaborer une nouvelle Stratégie d'investissement dans les lycées pour les années à venir. Le bien-être des jeunes dans leur établissement scolaire, qui passe notamment par l'aspect bâtiminaire, est fondamental pour la réussite de leur parcours.

### ***J500 - Accompagner la jeunesse***

Ce rapport prévoit le financement, à hauteur de 150 000€ d'autorisation d'engagement, du nouveau dispositif « **La Promotion** », lancé par la Région en novembre 2023. Il s'agit d'un groupe de 100 jeunes âgés de 15 à 20 ans, de tous profils et issus des 5 départements, qui vont participer à des temps d'échanges, contribuer à la construction des politiques publiques et notamment de la « Feuille de route orientation ». En contrepartie, ils pourront bénéficier d'un « accompagnement personnalisé pour les guider au mieux dans leur projet d'études ou professionnel ».

Le CESER préconise, concernant l'accompagnement de ces jeunes, de privilégier les structures publiques qui existent dans ce domaine.

Il est intéressé par un bilan de ce dispositif incluant l'exposé de la méthodologie, la finalité ainsi que les profils des jeunes en faisant partie afin d'évaluer leur représentativité. Il ne faudrait en effet pas que cette Promotion soit assimilée à un Conseil régional des jeunes, au sujet duquel le CESER, dans sa contribution *Jeunesses : pouvoir de dire, pouvoir d'agir*, a exprimé qu'il n'était pas favorable.

Concernant la construction de la feuille de route orientation, si le CESER salue la prise en compte de l'avis des jeunes, il demande que celle-ci s'articule avec le travail mené dans le cadre du SPRO, compétent sur ces questions.

## **7.7. Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative (C7)**

### **Culture**

La politique culturelle s'inscrit dans la continuité de l'année précédente, dans le cadre de la Stratégie régionale culturelle et patrimoniale votée en décembre 2022. Le rapport S100 (culture) inscrit une dotation identique en fonctionnement à celle du BP 2023 (16,955 M€) et inférieure de 50 000 € en investissement (4,265 M€).

Le CESER constate, dans le cadre de l'ambition « Terre de cinéma », que le nombre de jours de tournage est passé de 269 en 2022 à 330 en 2023. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2024, avec des retombées économiques et touristiques qui restent néanmoins difficiles à chiffrer.

« Ma région virtuose » remplace « La Folle journée en région ». Tout en restant à iso-budget, ce dispositif propose plus de concerts et de lieux sur le territoire régional, avec une attention particulière portée aux jeunes (concerts dans des lycées notamment).

Pour le spectacle vivant, la coopération interrégionale avec la Bretagne et la Normandie fait l'objet d'une nouvelle convention (2024-2028), qui prend le relai de la charte signée en 2018.

Elle diminue les contraintes en supprimant la liste exhaustive des dispositifs de coopération éligibles. Le CESER salue cette évolution.

## **Patrimoine**

La politique patrimoniale s'inscrit également dans la continuité de l'année précédente, dans le cadre de la Stratégie régionale culturelle et patrimoniale votée en décembre 2022. Le rapport S101 (patrimoine) inscrit une dotation en fonctionnement identique à celle du BP 2023 (1,549 M€). La dotation en investissement (6,280 M€) augmente de 430 000 € par rapport au BP 2023. Cette augmentation bénéficie principalement (à hauteur de 400 000 €) à la restauration des monuments historiques, édifices religieux non protégés et aux aménagements des Petites cités de caractère.

La mise en place du parcours autour des Plantagenets est en cours d'expérimentation, avec l'aide d'un comité technique et scientifique. Le projet témoigne d'une volonté de mise en valeur de sites sur les cinq départements des Pays de la Loire. Cela rejoint les préconisations du CESER dans le cadre de son rapport *Patrimoines ligériens – Dynamiques d'un héritage commun face aux mutations* (décembre 2022).

## **Fontevraud**

La dotation en investissement du rapport S102 (Abbaye royale de Fontevraud) revient au même niveau que celui du BP 2022 (soit 1,305 M€). Le BP 2023 avait en effet été marqué par une dotation exceptionnelle dans le cadre du CPER.

L'étude d'un nouveau schéma de gouvernance, suite à l'audit de la Chambre régionale des comptes, est prévue en 2024 (150 000 € AE votés à la DM d'octobre 2023), pour une mise en oeuvre en janvier 2025. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue, avec un accompagnement technique, sur deux ans.

## **Investissements culturels et sportifs structurants**

Le rapport S104 (investissements culturels et sportifs structurants) connaît une augmentation particulièrement importante de 5,925 M€ (+ 273 %) par rapport au BP 2023, portant la dotation à 8,095 M€. À la différence du BP 2023, ce rapport ne concerne plus exclusivement des projets au titre du CPER. La dotation est répartie à parts presque égales entre 4,07 M€ au titre du volet culture du CPER (6 projets) et une enveloppe prévisionnelle de 4,025 M€ au titre de projets structurants d'intérêt régional en matière de sport, culture et patrimoine.

## **Sport**

Le budget du rapport S103 (sport) revient globalement au même niveau que celui du BP 2022. Le CESER rappelle que le BP 2023 avait été marqué par une baisse significative (- 30 %) des dotations en fonctionnement.

Sur le « Région Pays de la Loire Tour », le CESER souligne positivement l'inscription d'une épreuve féminine d'une journée, comme un premier pas. Celle-ci s'appuiera sur les infrastructures de la course masculine. Le « Région Pays de la Loire Tour » sera réalisé à iso-budget, grâce à un plus grand nombre de partenaires privés et publics et à l'augmentation des

tickets de sponsoring. Il ne devrait donc pas y avoir de surcoût pour la Région. Cet évènement se tenant durant la Semaine olympique et paralympique, un partenariat co-construit avec le Comité régional olympique et paralympique (CROS) des Pays de la Loire, impliquant les acteurs sportifs ligériens, paraît nécessaire.

### ***Une Région engagée en faveur du sport***

La Stratégie régionale sportive, annoncée au BP 2023 pour le mois de mars, a été reportée d'abord en juin puis en octobre 2023, pour aboutir à une proposition au BP 2024. Le CESER avait fait une contribution en mars 2023. À l'occasion de ce BP, la Région fournit un certain nombre de pistes d'actions qui s'inscrivent en continuité de la politique régionale en direction du sport, tout en intégrant les enjeux stratégiques du Projet sportif territorial (PST) adopté par la Conférence régionale du sport (CRdS) en décembre 2022.

Le focus porté, en cette année olympique et paralympique, sur l'égalité de traitement des clubs de sport de haut niveau féminins et masculins, ainsi que le soutien direct aux athlètes, est un élément très positif.

Le sport handicap est un axe structurant de la politique sportive de la Région et se décline dans de nombreuses actions.

L'expérimentation des 30 mn d'activité physique quotidienne dans les lycées est une action qui mérite d'être poursuivie. Elle contribue à la lutte contre la sédentarité et plus largement au sport santé.

La clarification de la feuille de route du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive des Pays de la Loire (CREPS), *via* la convention partenariale Région-CREPS prévue pour une durée de 4 ans, est une démarche innovante que le CESER salue.

Bien que la Région indique faire sienne les grands enjeux stratégiques du PST, l'aspect développement durable de l'axe 3 de celui-ci, « *Accompagner la mutation du sport ligérien vers un modèle plus vertueux sur les plans sociétaux et environnementaux* », n'apparaît pas aussi clairement aujourd'hui.

Enfin, il est souhaitable que les actions ciblées pour 2024 s'inscrivent dans la durée et contribuent à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (JOP), au regard des enjeux structurants pour le sport ligérien. Le CESER aurait souhaité que cet engagement fort en 2024 soit davantage développé pour la période 2025-2027.

En cette année olympique et paralympique, l'effort de la Région pour valoriser le sport de haut niveau et notamment le sport féminin de haut niveau mérite d'être souligné. Ceci ne doit pas fragiliser le sport amateur porté par de nombreux acteurs associatifs, appelés à contribuer à la Grande Cause Nationale 2024 (promotion de l'activité physique et sportive).

## **Tourisme**

La politique touristique s'inscrit en continuité et en cohérence avec ce qui était déjà réalisé. Des dispositifs lancés en 2023 (AAP Tourisme culturel et patrimonial, AAP Handicap et Tourisme, Pays de la Loire ACTIV...) devraient monter en puissance en 2024. Le CESER note

avec satisfaction la volonté d'associer tourisme et patrimoine culturel. Cela va dans le sens de son rapport *Patrimoines ligériens – Dynamiques d'un héritage commun face aux mutations* (décembre 2022).

Le CESER suivra avec intérêt le nouveau dispositif sur le tourisme de savoir-faire (tourisme industriel, artisanal...). Il est abondé par l'État dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « Tourisme de savoir-faire », pour lequel la Région des Pays de la Loire a été retenue.

Le CESER considère positivement quatre nouvelles inscriptions d'itinéraires au Schéma régional des véloroutes (SRV), tout en souhaitant qu'elles n'empiètent pas sur les emprises de lignes ferroviaires désaffectées, afin de ne pas obérer la possibilité d'une réouverture future. De même, le CESER suivra avec intérêt la coopération interrégionale et intercollectivités au sein du comité d'itinéraire de la « Loire à vélo » créé en juin 2023, qui associe les deux Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. En Pays de la Loire, les deux Départements concernés y participent et les EPCI devraient prochainement les rejoindre.

Le CESER prend acte du transfert (budgets et personnels) de la communication et promotion touristique, opérées jusqu'à présent par Solutions&co, vers la Direction de la Communication de la Région. Par cette décision, la Région souhaite optimiser la communication globale grâce à une mutualisation de moyens. Le CESER suivra avec attention la continuité de la promotion touristique régionale.

## **Vie associative**

Le rapport S105 (égalité, civisme, engagement) enregistre une dotation en investissement identique à celle du BP 2023 (0,586 M€). En fonctionnement (1,395 M€), la dotation diminue de 18 % (soit - 310 000 €).

Le CESER s'interroge entre autres sur la baisse de 145 000 € AE sur l'axe n°2 pourtant intitulé « *Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative* », passant de 415 000 € à 270 000 €.

La « Journée des bénévoles », que la Région organise depuis 2016, sera orientée en 2024 principalement vers le bénévolat des femmes, et notamment dans le domaine sportif.

Concernant le dispositif « Bénévolacteur » ciblé sur les lycéens, qui doit contribuer à faire naître des envies d'engagement chez les jeunes, le CESER alerte sur les futures modalités de partenariat avec les associations volontaires. Par ailleurs, ce dispositif doit s'inscrire dans une complémentarité de l'action similaire engagée par l'État dans le domaine de l'éducation.

## ANNEXE n°1

### Rappel de la programmation fonds européens FEDER FSE pour 2021-2027

PROGRAMME REGIONAL FEDER-FSE+ 2021-2027 : 365,74 M€				
AXE Objectif politique (OP)	Objectif spécifique (OS)	Montant (M€)	Pourcentage de l'OS	Montant et pourcentage de l'OP
<b>Axe 1 Une région plus intelligente</b> [131,76 M€] <b>OP 1 FEDER</b>	<b>OS 1.1</b> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	90,12	30,97%	<b>131,76 M€</b> soit <b>45,27% du FEDER</b> hors assistance technique (AT)
	<b>OS 1.2</b> Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	19,82	6,81%	
	<b>OS 1.3</b> Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs	21,81	7,49%	
<b>Axe 2 Une région plus verte</b> [99,20 M€] <b>OP 2 FEDER</b>	<b>OS 2.1</b> Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	34,40	11,82%	<b>119,27 M€</b> soit <b>40,98% du FEDER</b> hors AT dont 11,3% (soit 32,7 M€) mis en œuvre via l'approche territoriale Concentration thématique conformément aux règlements : 37,53%
	<b>OS 2.2</b> Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	15,00	5,15%	
	<b>OS 2.3</b> Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	9,90	3,40%	
	<b>OS 2.4</b> Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème	10,00	3,44%	
	<b>OS 2.5</b> Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	5,00	1,72%	
	<b>OS 2.6</b> Favoriser la transition vers une économie circulaire	9,90	3,40%	
	<b>OS 2.7</b> Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution	15,00	5,15%	
<b>Axe 3 Une région plus verte</b> [20,07 M€] <b>OP 2 FEDER</b>	<b>OS 2.8</b> Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone	20,07	6,90%	
<b>Axe 4 Une région plus sociale</b> [62,05 M€] <b>OP 4 FSE+</b>	<b>OS 4.1</b> Promouvoir l'emploi indépendant, la création et reprise d'entreprise et l'économie sociale	8,39	13,59%	<b>62,05 M€</b> soit <b>100% du FSE+</b> hors AT
	<b>OS 4.4</b> Développer et structurer l'orientation tout au long de la vie et soutenir la lutte contre le décrochage scolaire	7,62	12,35%	
	<b>OS 4.6</b> Promouvoir le développement des compétences dans le cadre de parcours intégrés de formation	40,00	64,80%	
	<b>OS 4.9</b> Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé	5,71	9,26%	
<b>Axe 5 Une région plus proche du citoyen</b> [40,00 M€] <b>OP 5 FEDER</b>	<b>OS 5.1</b> Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines : le développement territorial urbain	30,00	10,36%	<b>40,00 M€</b> soit <b>13,74% du FEDER</b> hors AT
	<b>OS 5.2</b> Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines : le développement territorial rural	10,00	3,45%	

## ANNEXE n°2

### Exécution des fonds européens à octobre/novembre 2023

